

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXX^e ANNEE. - N° 40

VENDREDI 20 MAI 2011

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 20 MAI 2011

	Pages
CONSEIL DE PARIS	
Conseil Municipal en ses séances des 28, 29 et 30 mars 2011 — Engagement d'une procédure de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Paris sur le site de Roland Garros (16 ^e). — Approbation des objectifs poursuivis et des modalités des modalités de concertation [2011 DU 78 — <i>Extrait du registre des délibérations</i>].....	1171
VILLE DE PARIS	
Désignation d'un représentant du Maire de Paris aux séances de la Commission des Travaux Historiques de la Ville de Paris (Arrêté du 17 mai 2011)	1172
Désignation de deux représentants du Maire de Paris au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale du groupement d'intérêt public de « l'Atelier International du Grand Paris » (Arrêté du 17 mai 2011)	1172
Reprises par la Ville de Paris de concessions perpétuelles et conditionnelles complétées abandonnées dans le cimetière de Montmartre — 20, avenue Rachel, à 75018 Paris, dans la division 3/I (Arrêté du 10 mai 2011)	1172
Annexe : liste des concessions	1173
Nouvelle organisation de la Direction des Affaires Scolaires (Arrêté du 8 avril 2011)	1176
Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Affaires Scolaires). — (Arrêté modificatif du 8 avril 2011)	1177
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011-055 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale dans plusieurs voies du 20 ^e arrondissement (Arrêté du 9 mai 2011)	1178
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011-058 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans la rue de la Croix Saint-Simon, à Paris 20 ^e (Arrêté du 9 mai 2011)	1178
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011-063 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Capitaine Ferber, à Paris 20 ^e (Arrêté du 12 mai 2011)	1178
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2011-041 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue du Conservatoire, à Paris 9 ^e (Arrêté du 3 mai 2011)	1179
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2011-042 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Crillon, à Paris 4 ^e (Arrêté du 11 mai 2011)	1179
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2011-043 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans deux voies du 9 ^e arrondissement (Arrêté du 11 mai 2011)	1180
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2011-039 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans diverses voies du 14 ^e arrondissement (Arrêté du 6 mai 2011)	1180
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2011-034 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Javel et rue Blomet, à Paris 15 ^e (Arrêté du 11 mai 2011)	1180
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2011-037 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Dantzig, à Paris 15 ^e (Arrêté du 3 mai 2011)	1181
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2011-038 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Bargue, à Paris 15 ^e (Arrêté du 9 mai 2011)	1181
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2011-039 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Lacordaire, à Paris 15 ^e (Arrêté du 3 mai 2011)	1181
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-064 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Thionville, à Paris 19 ^e (Arrêté du 2 mai 2011)	1182
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-066 modifiant, à titre provisoire, certaines dispositions prises dans l'arrêté STV 6/2010-260 du 22 décembre 2010 et réglementant la circulation et le stationnement dans le quai de la Seine, et autres voies adjacentes, à Paris 19 ^e (Arrêté du 12 mai 2011)	1182

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-067 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies du 19 ^e arrondissement (Arrêté du 6 mai 2011)	1183
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-069 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue des Annelets, à Paris 19 ^e (Arrêté du 9 mai 2011).....	1183
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-071 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Faubourg Saint-Martin et place Madeleine Braun, à Paris 10 ^e (Arrêté du 10 mai 2011).....	1184
Relèvement des tarifs d'hébergement de court séjour au centre d'animation et d'hébergement « Ravel », Paris 12^e, et au centre d'hébergement « Kellermann », à Paris 13^e, applicables à compter du 1^{er} septembre 2011 (Arrêté du 12 mai 2011).....	1184
Relèvement des tarifs d'hébergement de court séjour au centre d'animation et d'hébergement « Louis Lumière », à Paris 20^e, applicables à compter du 1^{er} septembre 2011 (Arrêté du 12 mai 2011).....	1185
Relèvement des tarifs d'inscription des centres d'animation de la Ville de Paris applicables à compter du 1^{er} septembre 2011 (Arrêté du 12 mai 2011)	1186
Relèvement des tarifs d'inscription des centres d'animation Brancion, Frères Voisins, Espace Cévennes, Espace Paris Plaine et Sohane Benziane (15^e arrondissement), applicables à compter du 1^{er} septembre 2011 (Arrêté du 12 mai 2011)	1190
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve orale d'admission du concours public pour l'accès au corps des maîtres de conférences de l'ESPCI dans la discipline physique du solide et nanophysique ouvert à partir du 4 avril 2011, pour un poste	1193
Direction des Ressources Humaines. — Liste d'admissibilité par ordre alphabétique des candidat(e)s admis(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours externe de jardinier (adjoint technique principal), ouvert à partir du 14 mars 2011, pour vingt postes	1193
Direction des Ressources Humaines. — Liste d'admissibilité par ordre alphabétique des candidat(e)s admis(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours interne de Jardinier (adjoint technique principal), ouvert à partir du 14 mars 2011, pour vingt postes	1193
DEPARTEMENT DE PARIS	
Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Affaires Scolaires). — (Arrêté modificatif du 8 avril 2011)	1194
Procédure d'instruction concernant les demandes d'aides financières à domicile de l'Aide Sociale à l'Enfance (A.S.E.) et aux instances de décision compétentes pour l'attribution de ces aides (Arrêté du 31 mars 2011)	1194
Fixation du budget 2011 du service de prévention spécialisée SILOE, situé 5, rue Victor Massé, à Paris 9^e (Arrêté du 31 mars 2011).....	1195
Fixation du budget 2011 du service de prévention spécialisée A.J.A.M., situé 62, boulevard Magenta, à Paris 10^e (Arrêté du 31 mars 2011).....	1196

Fixation du budget 2011 du service de prévention spécialisée T.V.A.S. 17 — Trinité Vintimille Anvers Sacré-Cœur 17, situé 15, rue de Saussure, à Paris 17^e (Arrêté du 31 mars 2011)	1196
Fixation du budget 2011 du service de prévention O.P.E.J. — Œuvre de Protection des Enfants Juifs situé 5, rue de Nantes, à Paris 19^e (Arrêté du 31 mars 2011).....	1197
Fixation du budget 2011 du service permanent d'accueil en urgence Paris Ados Service, situé 10, rue Martel, à Paris 10^e (Arrêté du 21 avril 2011).....	1197
Fixation du budget 2011 du service de prévention spécialisée M.C.V. — Maisons des Copains de la Villette, situé 156, rue d'Aubervilliers, à Paris 19^e (Arrêté du 21 avril 2011)	1198
Autorisation donnée à la S.A.R.L. « La Maison Bleue » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 5 bis, rue de Rochechouart, à Paris 9 ^e (Arrêté du 26 avril 2011).....	1198
Autorisation donnée à la S.A.R.L. « Les Petites Crèches » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche dénommé « Les Explorateurs », situé 38, rue de l'Yvette, à Paris 16 ^e (Arrêté du 26 avril 2011)	1198
Autorisation donnée à la S.A.R.L. « Les Petites Crèches » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche dénommé « Les Moussaillons », situé 38, rue de l'Yvette, à Paris 16 ^e (Arrêté du 26 avril 2011)	1199
Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie, situé 30, rue Joseph Python, à Paris 20 ^e (Arrêté du 26 avril 2011).....	1199
Autorisation donnée à l'Association « Métramômes » pour le fonctionnement d'une crèche parentale située 5 bis/7, rue Olivier Métra, à Paris 20 ^e (Autorisation du 26 avril 2011)	1199
Autorisation donnée à l'Association « Les Apaches des Vignoles » pour le fonctionnement d'une crèche parentale située 56, rue des Vignoles, à Paris 20 ^e (Autorisation du 26 avril 2011)	1200
Modification de la composition du jury du concours sur titres, interne et externe, pour le recrutement de cadres socio-éducatifs (F/H) dans les établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (fonction publique hospitalière) (Arrêté du 12 mai 2011)	1200
ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS	
Arrêté n° 11150003 portant délégation de signature du Directeur du pôle d'intérêt commun Sécurité, Maintenance et Services, Service Central des blanchisseries et Service Central des ambulances (Arrêté du 12 mai 2011)	1200
PREFECTURE DE POLICE	
Arrêté n° 2011-00301 portant suspension de l'opération « Paris Respire », le dimanche 19 juin 2011, de 8 h à 12 h 30, sur certains secteurs de la voie Georges Pompidou, à Paris 4 ^e , à l'occasion de la 14 ^e édition de la manifestation sportive « Les Foulées du Marais » (Arrêté du 9 mai 2011)	1201
Arrêté n° 2011-00321 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement en vis-à-vis du n° 90, quai Louis Blériot, à Paris 16 ^e (Arrêté du 13 mai 2011)	1201

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2011-877 portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'un(e) ergothérapeute (Arrêté du 12 avril 2011) 1202

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2011-878 portant modification du nombre de postes offerts aux concours externe, concours interne et 3^e concours pour l'admission à l'emploi de secrétaire administratif (Arrêté du 4 mai 2011) 1202

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2011-587 bis portant ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour le recrutement d'adjoints administratifs de 1^{re} classe, spécialité administration générale (Arrêté du 6 mai 2011)..... 1203

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis modificatif relatif à l'ouverture d'un concours externe sur titres pour l'accès au corps des médecins du Département de Paris. — Rappel 1203

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des personnels de rééducation (F/H) du Département de Paris — spécialité psychomotricien. — Rappel..... 1204

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres complété d'épreuves pour l'accès au corps des adjoints techniques de 1^{re} classe de la Commune de Paris — spécialité plombier. — Rappel..... 1204

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité métallier. — Rappel 1204

POSTES A POURVOIR

Caisse des Ecoles du 10^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 1204

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal en ses séances des 28, 29 et 30 mars 2011 — Engagement d'une procédure de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Paris sur le site de Roland Garros (16^e). — Approbation des objectifs poursuivis et des modalités des modalités de concertation [2011 DU 78 — Extrait du registre des délibérations].

Le Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et L. 2511-15 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-1, L. 123-13, L. 300-2, R. 123-21-1 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil de Paris les 12 et 13 juin 2006, mis à jour les 24 septembre 2007, 10 décembre 2008, 21 janvier 2010 et 17 septembre 2010, modifié les 12 et 13 novembre 2007, les 17, 18 et 19 décembre 2007, les 29 et 30 septembre 2009 et 5 et 6 juillet 2010 et révisé par la procédure simplifiée les 5 et 6 juillet 2010 et les 15 et 16 novembre 2010 ;

Vu le projet de délibération en date du 15 mars 2011 par lequel M. le Maire de Paris lui propose de prendre acte de l'engagement d'une procédure de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Paris sur le site de Roland Garros (16^e), d'approuver les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

Vu l'avis du Conseil du 16^e arrondissement en date du 14 mars 2011 ;

Considérant que la Fédération Française de Tennis a exprimé son intention de maintenir le tournoi du Grand Chelem à Paris ;

Considérant que l'extension et le réaménagement du site de Roland Garros sont nécessaires pour assurer ce maintien à Paris ;

Considérant que ce projet, qui vise à améliorer les conditions d'accueil sur le site du public, des sportifs et des médias, à améliorer l'intégration des installations sportives dans l'environnement et à intégrer les principes du développement durable dans la rénovation des équipements et l'aménagement de leurs abords, présente un intérêt général pour Paris et la Métropole ;

Considérant que ce projet nécessite une évolution du Plan Local d'Urbanisme ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne HIDALGO au nom de la 8^e Commission ; ensemble les observations portées sa compte rendu ;

Délibère :

Article premier. — Il est pris acte de la mise en révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Paris sur le site de Roland Garros, portant sur le périmètre figurant à l'annexe n° 2 du présent délibéré.

Art. 2. — Sont approuvés les objectifs poursuivis par la révision simplifiée du P.L.U. sur le site de Roland Garros, tels que précisés en annexe n° 2 du présent délibéré.

Art. 3. — Sont approuvées les modalités de la concertation suivantes :

— des plaquettes seront mises à disposition du public pour informer les habitants, les associations et les conseils de quartier du contenu du projet et leur indiquer les modalités pour formuler leurs observations ;

— une réunion publique de concertation sera organisée. Cette réunion sera annoncée par voie de presse et par un affichage.

Art. 4. — La présente délibération sera notifiée à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris et publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Elle sera affichée en Mairie pendant un mois et mention en sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

Nota Bene : La délibération du Conseil de Paris des 28, 29 et 30 mars 2011 (2011 DU 78), l'exposé des motifs et les annexes 1 et 2 s'y rapportant seront tenus à la disposition du public aux heures et jours d'ouvertures des bureaux : à la Mairie de Paris, Centre administratif Morland — Direction de l'Urbanisme — Pôle Accueil et Service à l'Usager (P.A.S.U.) — Bureau 1081 (1^{er} étage) — 17, boulevard Morland, à Paris 4^e et à la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris — Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France — Unité Territoriale de l'Équipement et de l'Aménagement de Paris — Service utilité publique et équilibres territoriaux — 5, rue Leblanc, 75911 Paris Cedex 15.

VILLE DE PARIS

Désignation d'un représentant du Maire de Paris aux séances de la Commission des Travaux Historiques de la Ville de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1983 portant composition et attribution de la Commission des Travaux Historiques de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2007 portant création et composition d'un Comité d'Histoire de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — M. François MONNIER, Directeur d'Etudes à l'Ecole Pratique des Hautes Etudes, est désigné pour me représenter aux séances de la Commission des Travaux Historiques de la Ville de Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
— l'intéressé.

Fait à Paris, le 17 mai 2011

Bertrand DELANOË

Désignation de deux représentants du Maire de Paris au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale du groupement d'intérêt public de « l'Atelier International du Grand Paris ».

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-25 ;

Vu les articles 18 et 19 de la convention constitutive du groupement d'intérêt public de « l'Atelier International du Grand Paris » (délibération Conseil Municipal 2011 SG 12) ;

Arrête :

Article premier. — M. Pierre MANSAT, Adjoint au Maire de Paris, chargé de Paris Métropole et des relations avec les collectivités territoriales d'Ile-de-France,

Mme Anne HIDALGO, Première Adjointe au Maire de Paris, chargée de l'urbanisme et de l'architecture,

sont désignés respectivement pour me représenter au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale du groupement d'intérêt public de « l'Atelier International du Grand Paris ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :
— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
— aux intéressés.

Fait à Paris, le 17 mai 2011

Bertrand DELANOË

Reprises par la Ville de Paris de concessions perpétuelles et conditionnelles complétées abandonnées dans le cimetière de Montmartre — 20, avenue Rachel, à 75018 Paris, dans la division 3/I.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2223-4, L. 2223-17, L. 2223-18 et R. 2223-12 à R. 2223-23 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné pouvoir au Maire de Paris en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1^{er} juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris et notamment les dispositions des articles 45 et 47 ;

Vu l'arrêté en date du 14 janvier 2011 portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu les procès-verbaux dressés conformément aux dispositions du Code précité, ainsi que les différentes pièces annexées relatives à l'affichage, constatant que les concessions dont suit l'énumération, ont plus de trente ans d'existence, que la dernière inhumation qui y a été effectuée date d'au moins dix ans, et qu'elles sont en état d'abandon ;

Considérant que l'état d'abandon dans lequel se trouvent les concessions est de nature à nuire au bon ordre et à la décence des lieux ;

Arrête :

Article premier. — Les concessions perpétuelles et conditionnelles complétées ci-après indiquées, dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié, sont reprises par la Ville de Paris.

Art. 2. — L'administration disposera librement des matériaux des monuments et des emblèmes funéraires existant sur lesdites concessions, qui n'auront pas été enlevés par les ayants droits dans un délai de trente jours après la publication du présent arrêté.

Art. 3. — Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans les terrains repris et à leur ré-inhumation dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet au cimetière du Père Lachaise.

Art. 4. — Après accomplissement de ces différentes opérations, ces concessions reprises pourront être attribuées à des concessionnaires par le Maire de Paris.

Art. 5. — Les concessions reprises par la Ville de Paris pourront, lorsqu'elles accueillent une personnalité de renommée historique et/ou si elles présentent un intérêt architectural ou culturel ou paysager, être restaurées pour entrer dans le patrimoine culturel funéraire de la Ville de Paris.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » affiché à la porte principale du cimetière de Montmartre.

Fait à Paris, le 10 mai 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Administrateur,
Chef du Service des Cimetières
Pascal-Hervé DANIEL

Annexe : liste des concessions

Liste des concessions centenaires et perpétuelles présumées abandonnées devant faire l'objet d'un deuxième procès-verbal d'abandon et susceptibles d'être reprises par la Ville de Paris conformément aux dispositions des articles L. 2223-17 et L. 2223-18 et R. 2223-12 à R. 2223-25 du Code général des collectivités territoriales.

Division 3/I — 2° constat : 6 avril 2011

N° ordre	CAD	Ligne	Tombe	Situation	N° concession	Titre	Année	Concession	Observations
1	3	L1	3	Gauche au fond — 2° section	129	PP	1883	MONDORE	soubassement cassé, entourage rouillé
2	36	L1	5	Gauche en entrant	336	CC	1844	FRENCH	coffret disjoint et cassé, sculpture érodée, semelle disparue
3	45	L1	14	Gauche en entrant	241	CC	1863	DAVID	parpaings disjoints, ensemble moussu, semelle disparue
4	67	L1	36	Gauche en entrant	280	CC	1848	LEVY	soubassement du coffret disjoint, semelle disparue
5	81	L1	51	Gauche en entrant	7	CC	1850	LAZARD	soubassement enterré, semelle disparue
6	83	L1	53	Gauche en entrant	176	PP	1850	MALHERBES	coffret fissuré, ensemble moussu, semelle disparue
7	85	L1	55	Gauche en entrant	436	PP	1850	HALPHEN	soubassement disjoint et cassé, stèle érodée, ensemble moussu, semelle disparue
8	94	L1	64	Gauche en entrant	415	CC	1847	HENDLE	parpaings disjoints et cassés, ensemble moussu, semelle disparue
9	95	L1	65	Gauche en entrant	37	CC	1851	POLAK	sculpture érodée et cassée, coffret moussu, semelle disparue
10	99	L1	69	Gauche en entrant	238	CC	1856	DREYFUS	soubassement disjoint et cassé, statue érodée, ensemble moussu et semelle disparue
11	111	L2	9	Gauche en entrant	866	CC	1864	LAMBERT	granit disjoint et enfoncé
12	113	L2	11	Gauche en entrant	688	PP	1864	MENDEL	parpaing cassé et moussu, semelle disparue
13	114	L2	12	Gauche en entrant	535	CC	1864	LIEVRE	entourage rouillé, semelle disparue
14	116	L2	14	Gauche en entrant	450	CC	1859	LEVY	soubassement disjoint et cassé, ensemble moussu et semelle disparue
15	119	L2	17	Gauche en entrant	478	CC	1859	LIONELL ISAACSON	Dalles V.P., semelles disparues
16	120	L2	18	Gauche en entrant	371	CC	1859	TREVES	caveau ouvert, stèle cassée, ensemble disjoint et moussu, semelle disparue
17	121	L2	19	Gauche en entrant	54	CC	1859	MOYSE	soubassement disjoint, sculpture érodée, semelle disparue
18	122	L2	20	Gauche en entrant	879	PP	1856	BLUM	caveau ouvert, sculpture érodée, ensemble disjoint et cassé, semelle disparue
19	123	L2	21	Gauche en entrant	1072	PP	1869	MIRES	Dalles V.P., semelle disparue
20	126	L2	24	Gauche en entrant	8	CC	1859	PAQUIN	stèle cassée, soubassement disjoint et cassé, entourage rouillé, semelle disparue
21	127	L2	25	Gauche en entrant	767	CC	1858	KLEIN	parpaing cassé, disjoint, entourage rouillé, ensemble moussu, semelle disparue
22	128	L2	26	Gauche en entrant	719	CC	1858	AZEVEDO	parpaing cassé et disjoint, stèle érodée, entourage rouillé, ensemble moussu, semelle disparue
23	131	L2	29	Gauche en entrant	593	CC	1858	ATHIAS	soubassement enterré et moussu, encrage rouillé, semelle disparue
24	133	L2	31	Gauche en entrant	801	PP	1858	NORZY	trou béant côté gauche, ensemble moussu, entourage rouillé, semelle disparue
25	136	L2	34	Gauche en entrant	669	CC	1857	DORVILLE	parpaings cassés, stèle érodée, entourage rouillé, semelle disparue
26	138	L2	36	Gauche en entrant	785	PP	1858	DAVID	terrain nu, absence de signe funéraire

N° ordre	CAD	Ligne	Tombe	Situation	N° concession	Titre	Année	Concession	Observations
27	150	L2	49	Gauche en entrant	799	PP	1858	PEREYRA-SOAREZ	chapelle effritée, flambeaux rouillés, semelle disparue
28	152	L2	51	Gauche en entrant	309	CC	1858	HARWEILER	parpaing enterré, stèle cassée, semelle disparue
29	153	L2	52	Gauche en entrant	714	CC	1858	BOMSEL	semelle et parpaings disjoints et cassés, ensemble moussu
30	155	L2	54	Gauche en entrant	268	PP	1858	ROUSSEAU	tombale cassée, parpaings enterrés, stèle érodée, ensemble moussu, semelle disparue
31	157	L2	56	Gauche en entrant	29	CC	1858	KAUFMANN	terrain nu, absence de signe funéraire, vieille souche d'arbre
32	158	L2	57	Gauche en entrant	13	CC	1858	HAYEM	terrain nu, absence de signe funéraire
33	168	L2	67	Gauche en entrant	350	CC	1859	BLOCH	caveautin, soubassement enterré, semelle disparue
34	170	L2	68	Gauche en entrant	94	CC	1859	LEVEN	caveautin dont le soubassement est enterré, ensemble moussu, semelle disparue
35	178	L3	1	Gauche en entrant	680	CC	1865	LEVY	stèle effritée, parpaings cassés à divers endroits et disjoints, semelle disparue
36	179	L3	2	Gauche en entrant	483	CC	1864	MARIX	caveau ouvert, parpaings disjoints, ensemble moussu, semelle disparue
37	181	L3	4	Gauche en entrant	499	CC	1865	HANAU	caveau ouvert, ensemble disjoint, parpaings cassés, semelle disparue
38	182	L3	5	Gauche en entrant	55	CC	1865	CAHEN	caveau ouvert, coffret noirci, parpaings disjoints et cassés, semelle disparue
39	183	L3	6	Gauche en entrant	336	PP	1865	BRISAC	parpaings disjoints, semelle disparue, ensemble moussu
40	185	L3	8	Gauche en entrant	19	CC	1862	CAHEN	parpaings disjoints, semelle disparue, ensemble moussu
41	186	L3	9	Gauche en entrant	5	CC	1862	LION	monument enterré, semelle disparue
42	187	L3	10	Gauche en entrant	725	CC	1861	PEREYRA-SOAREZ	caveau ouvert, parpaings disjoints, entourage rouillé, semelle disparue
43	188	L3	11	Gauche en entrant	306	CC	1862	WAËL	caveau ouvert, parpaing cassé, tombale fissurée, semelle disparue, ensemble moussu
44	197	L3	20	Gauche en entrant	636	CC	1861	FEUCHTWANGER	parpaings disjoints et cassés, stèle effritée, semelle disparue
45	200	L3	23	Gauche en entrant	565	CC	1861	DREYFUS	parpaings cassés et disjoints, ensemble moussu, semelle disparue
46	202	L3	25	Gauche en entrant	502	CC	1861	HALFF	jardinière cassée et rouillée, ensemble moussu, semelle disparue
47	205	L3	28	Gauche en entrant	463	CC	1861	DANNHAUSER	parpaings disjoints et cassés, stèle effritée, ensemble moussu, semelle disparue
48	207	L3	30	Gauche en entrant	438	CC	1861	CARON	caveau ouvert, parpaings disjoints et cassés, ensemble moussu, semelle disparue
49	212	L3	35	Gauche en entrant	427	CC	1861	LEO	terrain nu
50	218	L3	41	Gauche en entrant	96	CC	1861	ALVARES	stèle effritée et cassée, entourage rouillé, ensemble moussu, semelle disparue
51	221	L3	44	Gauche en entrant	583	PP	1861	HAGNOER	caveau ouvert, parpaings disjoints, jardinière rouillée, stèle effritée, semelle disparue
52	222	L3	45	Gauche en entrant	18	CC	1861	LION	semelle cassée, ensemble moussu

N° ordre	CAD	Ligne	Tombe	Situation	N° concession	Titre	Année	Concession	Observations
53	225	L3	48	Gauche en entrant	718	CC	1860	ROGET	tombale déplacée, entourage rouillé, coffret noirci, semelle disparue
54	231	L3	55	Gauche en entrant	337	PP	1858	BERNARD	stèle effritée, ensemble moussu, semelle disparue
55	234	L3	58	Gauche en entrant	527	CC	1860	LION	caveau ouvert, tombale cassée, coffret moussu
56	240	L3	64	Gauche en entrant	428	CC	1860	LEVY	terrain nu
57	246	L3	68	Gauche en entrant	101	CC	1867	NAQUET	monument enterré
58	247	L3	68 bis	Gauche en entrant	646	PP	1861	CATTELA	monument enterré
59	249	L3	69 bis	Gauche en entrant	402	CC	1863	MAINZ	monument enterré et moussu
60	256	L4	2	Gauche en entrant	546	CC	1866	ALCAN	chapelle, chapiteau cassé, murs fendus, deux éléments cassés, porte rouillée, semelle disparue
61	258	L4	4	Gauche en entrant	110	CC	1866	PICARD	stèle cassée, parpaings disjoints, entourage rouillé, semelle disparue
62	259	L4	5	Gauche en entrant	22	CC	1866	DE VRIES	caveau ouvert, stèle cassée, entourage rouillé, semelle disparue
63	260	L4	6	Gauche en entrant	1061	PP	1865	ABRAHAM	parpaings disjoints, semelle disparue, ensemble moussu
64	267	L4	13	Gauche en entrant	265	CC	1867	BARRAINE	stèle effritée et disjointe, semelle disparue
65	268	L4	14	Gauche en entrant	491	PP	1867	PARAF	caveau ouvert, stèle cassée, dalles V.P., trou sur côté gauche, semelle disparue
66	281	L4	27	Gauche en entrant	922	PP	1869	SEE	caveau ouvert, ensemble disjoint, trou béant côté gauche, tombe penchée, semelle disparue
67	287	L4	33	Gauche en entrant	774	PP	1863	FISCHEL	ensemble cassé, colonne fendue, semelle disparue
68	288	L4	34	Gauche en entrant	217	CC	1863	LEVY	caveau ouvert, parpaings disjoints en partie tombés dans le caveau, semelle disparue
69	290	L4	36	Gauche en entrant	833	PP	1862	FANO	caveau ouvert, trou béant côté droit, tombale déplacée, parpaing disjoint, semelle disparue
70	291	L4	37	Gauche en entrant	576	CC	1862	FRANCK	parpaings disjoints et cassés, ensemble enterré, semelle disparue
71	292	L4	38	Gauche en entrant	562	PP	1862	ROTHSCHILD	parpaings disjoints et cassés, semelle disparue, ensemble moussu
72	294	L4	40	Gauche en entrant	587	PP	1862	LEYBE	parpaings disjoints et cassés, stèle cassée, semelle disparue
73	300	L4	46	Gauche en entrant	457	PP	1862	CHARLES	stèle penchée, parpaings disjoints, entourage rouillé, ensemble moussu, semelle disparue
74	302	L4	48	Gauche en entrant	394	CC	1862	WORMS	parpaings disjoints et cassés, tombale cassée, semelle disparue
75	303	L4	49	Gauche en entrant	433	CC	1862	ZYPRESSEM-BAUM	caveau ouvert, parpaings disjoints, semelle disparue
76	308	L4	53 bis	Gauche en entrant	364	PP	1874	ELBOGEN	caveautin, parpaings disjoints, semelle disparue
	310	L4	54	Gauche en entrant	392	PP	1862	GOUDECHOUX-MAYER	terrain nu, aucun signe funéraire
78	312	L4	56	Gauche en entrant	382	PP	1862	GOMMEZ	monument enterré
79	313	L4	57	Gauche en entrant	208	PP	1862	LEMAIRE	stèle effritée et cassée, parpaings disjoints, semelle disparue
80	316	L4	61	Gauche en entrant	182	CC	1862	MEYER	tombale effritée, parpaings disjoints, stèle en partie posée sur tombale, semelle disparue
81	317	L4	62	Gauche en entrant	176	CC	1862	NEUSTADT	dalles V.P., semelle disparue
82	322	L4	67	Gauche en entrant	67	CC	1862	VON PRAAG	tombale enfoncée semelle disparue
83	323	L4	68	Gauche en entrant	232 bis	CC	1862	BRUNSWICK	tombale moussue, semelle disparue

N° ordre	CAD	Ligne	Tombe	Situation	N° concession	Titre	Année	Concession	Observations
84	324	L4	69	Gauche en entrant	340	CC	1862	TREFOUS	stèle effritée et cassée, semelle disparue
85	328	L4	73	Gauche en entrant	588	CC	1862	WORMS	semelle disparue, ensemble moussu
86	329	L4	74	Gauche en entrant	957	PP	1862	PHILIP	coffret penché, soubassement disjoint ouvert sur le côté, semelle disparue
87	334	L4	78 bis	Gauche en entrant	569	CC	1863	WELHOFF	tombale posée sur la terre, semelle disparue
88	340	L4	82	Gauche en entrant	837	CC	1863	LAVALIERE	parpaings disjoints, ensemble moussu, semelle disparue

Nouvelle organisation de la Direction des Affaires Scolaires.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants, L. 2512-1 et suivants ;

Vu la convention du 22 janvier 1985 relative au concours apporté par la Commune de Paris au Département pour l'exercice de ses compétences ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 16 février 2010 fixant l'organisation de la Direction des Affaires Scolaires ;

Vu l'avis émis par le Comité Technique Paritaire de la Direction des Affaires Scolaires dans sa séance du 14 septembre 2010 ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La Direction des Affaires Scolaires est composée d'unités rattachées à la Directrice, de quatre Sous-Directrices et de neuf circonscriptions.

Art. 2. — Sont directement rattachés à la Directrice des Affaires Scolaires :

- a. Secrétariat particulier ;
- b. Une chargée de mission auprès de la Directrice ;
- c. Contrôle de gestion ;
- d. Mission Information-Communication.

Art. 3. — La Sous-Direction de l'Administration Générale et de la Prévision Scolaire est organisée comme suit :

- a. Service des affaires juridiques, financières et des moyens généraux comprenant :
 - Bureau des affaires générales, juridiques et contentieuses ;
 - Bureau de la synthèse et de l'exécution budgétaire ;
 - Bureau des moyens généraux et de liaison avec le Conseil de Paris ;
 - Pôle de coordination des achats.
- b. Service des ressources humaines comprenant :
 - Bureau de gestion des personnels ;
 - Bureau de l'analyse et de la prévision des emplois et des rémunérations ;
 - Bureau de prévention des risques professionnels ;
 - Bureau de la formation des personnels.

c. Bureau de la prévision scolaire ;

d. Bureau des technologies de l'information et de la communication.

Art. 4. — La Sous-Direction des Ecoles est organisée comme suit :

- a. Bureau des emplois et du budget ;
- b. Bureau des locaux et des projets de constructions scolaires (1^{er} degré) ;
- c. Bureau de l'entretien et de la sécurité des écoles ;
- d. Bureau des moyens de fonctionnement des écoles ;
- e. Bureau de la restauration scolaire.

Art. 5. — La Sous-Direction des Etablissements du second degré est organisée comme suit :

- a. Service des ressources et de la coordination des projets comprenant :
 - Bureau des affaires générales, juridiques et financières ;
 - Bureau du fonctionnement et de l'équipement.
- b. Bureau des travaux ;
- c. Bureau de l'action éducative ;
- d. Bureau des cours municipaux d'adultes.

Art. 6. — La Sous-Direction de l'Action Educative et Périscolaire est organisée comme suit :

- a. Coordination générale financière et comptable ;
- b. Bureau de la vie scolaire et des professeurs de la Ville de Paris ;
- c. Bureau des ressources éducatives, périscolaires et humaines ;
- d. Bureau des centres de loisirs et des séjours.

Art. 7. — Les services déconcentrés sont composés de :

- six circonscriptions des affaires scolaires comme suit :
 - circonscription des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements ;
 - circonscription des 7^e et 15^e arrondissements ;
 - circonscription des 8^e, 9^e et 18^e arrondissements ;
 - circonscription des 10^e et 19^e arrondissements ;
 - circonscription des 11^e et 12^e arrondissements ;
 - circonscription des 16^e et 17^e arrondissements.
- trois circonscriptions des affaires scolaires et de la petite enfance comme suit :
 - circonscription des 5^e et 13^e arrondissements ;
 - circonscription des 6^e et 14^e arrondissements ;
 - circonscription du 20^e arrondissement.

Art. 8. — L'arrêté du 16 février 2010 fixant l'organisation de la Direction des Affaires Scolaires est abrogé.

Art. 9. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et la Directrice des Affaires Scolaires sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à la date de sa signature et qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 avril 2011

Bertrand DELANOË

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Affaires Scolaires). — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux Directeurs et Chefs de services de la Ville de Paris, modifiée par la délibération DAJ 8 du 11 mai 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 8 avril 2011 fixant l'organisation de la Direction des Affaires Scolaires ;

Vu l'arrêté en date du 1^{er} mars 2011 déléguant la signature du Maire de Paris à la Directrice des Affaires Scolaires ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté susvisé du 1^{er} mars 2011 est modifié ainsi qu'il suit :

A l'article 3 :

II — Sous-Direction de l'Administration Générale et de la Prévision scolaire

b) Service des ressources humaines

Bureau de gestion des personnels

Ajouter le nom de M. Nicolas FORGET, attaché d'administrations parisiennes.

VI — Circonscriptions des affaires scolaires

Remplacer l'ensemble du titre VI comme suit :

VI — Services déconcentrés

La signature du Maire de Paris est également déléguée aux personnes dont les noms suivent, à l'effet de signer, chacun dans le ressort territorial de leur compétence :

1 — tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget ;

2 — décisions d'embauche des agents rémunérés à la vacation, contrats d'embauche à durée déterminée et indéterminée des personnels de service journaliers, contrats d'embauche des personnels de service et d'animation non titulaires ;

3 — décisions relatives à l'affectation et à la gestion des personnels de service et d'animation titulaires et non titulaires, des agents rémunérés à la vacation et des personnels journaliers ;

4 — arrêtés de validation de services ;

5 — attestations diverses ;

6 — peines disciplinaires de l'avertissement et du blâme prononcées à l'encontre des agents de service et des personnels d'animation titulaires et non titulaires ;

7 — convocations à l'entretien préalable au licenciement, lettre de licenciement ;

8 — arrêtés de liquidation de l'allocation pour perte d'emploi, et décision d'attribution d'indemnité de fin de contrat ;

9 — demandes d'habilitations de secteurs pour la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports ;

10 — dépôt de plaintes pour les dégradations et les vols commis contre le patrimoine scolaire ;

11 — conventions d'utilisation de locaux scolaires en dehors des heures de cours, concernant les écoles maternelles et élémentaires ;

12 — certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le service ;

13 — projets personnalisés de scolarisation et projets d'accueil individualisés liés à l'accueil des élèves handicapés.

a) circonscriptions des affaires scolaires :

• circonscription des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements :

- Mme Nicole LETOURNEUR, attachée principale d'administration parisiennes, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Olivier MACHADO, secrétaire administratif de classe exceptionnelle et Mme Jeannine BACHELET, secrétaire administratif de classe normale.

• circonscription des 7^e et 15^e arrondissements :

- M. Eric MULHEN, ingénieur divisionnaire des travaux, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Hélène ANJUBAULT, attachée d'administrations parisiennes, M. René Claude de NEEF, attaché principal d'administrations parisiennes et Mme Monique COLOSIO, chargée de mission cadre supérieur.

• circonscription des 8^e, 9^e et 18^e arrondissements :

- M. François GARNIER, attaché principal d'administrations parisiennes, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Bernard FONTAINE, attaché d'administrations parisiennes et Mme Martine NAVARRO, attachée d'administrations parisiennes ;

• circonscription des 10^e et 19^e arrondissements :

- M. Wilfrid BLERALD, attaché d'administrations parisiennes et en cas d'absence ou d'empêchement, Mlles Carine BERLAND-HEUTRE et Florence HASLE, attachées d'administrations parisiennes, M. Eric DUHAUSSE, secrétaire des services extérieurs de classe supérieure, et M. Amos BOURGOIN, secrétaire administratif.

• circonscription des 11^e et 12^e arrondissements :

- M. Jean-Pierre BOULAY, ingénieur chef d'arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Edwige AMAR, attachée principale d'administrations parisiennes, M. Gilles CHEVALIER, attaché d'administrations parisiennes, Mme Françoise BALDET, chargée de mission cadre supérieur et M. Marcos MARTINEZ, secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

• circonscription des 16^e et 17^e arrondissements :

- M. Jean-Louis PIGEON, chef de service administratif, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Serge MARQUET, attaché d'administrations parisiennes, Mme Michelle DELAHAYE, secrétaire des services extérieurs de classe exceptionnelle, M. Philippe LEGRAND, secrétaire administratif de classe exceptionnelle et M. Dominique KIEFFER, secrétaire des services extérieurs de classe exceptionnelle.

b) circonscriptions des affaires scolaires et de la petite enfance :

• circonscription des 5 et 13^e arrondissements :

- M. Christian CAHN, chargé de mission cadre supérieur, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Olivier THEO, attaché d'administrations parisiennes, Mme Rose Aimée BERTON, secrétaire administrative de classe supérieure, et M. Nicolas MOLOTKOFF, secrétaire administratif de classe supérieure.

• circonscription des 6^e et 14^e arrondissements :

- Mme Isabelle ETLIN, Chef de service administratif d'administrations parisiennes, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Lydia BELLEC et Mme Jacqueline COUDRE, attachées d'administrations parisiennes.

- circonscription du 20^e arrondissement :

- Mme Marie-Hélène RIGLET, Chef de service administratif, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Christophe PONS, attaché d'administrations parisiennes, M Gérard DARCY, attaché d'administrations parisiennes, Mme Brigitte DUMONT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle et M.Christian FOSSION, secrétaire administratif de classe supérieure.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 8 avril 2011

Bertrand DELANOË

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011-055 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale dans plusieurs voies du 20^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de l'aménagement du Tramway ET3, il convient de mettre provisoirement en impasse un tronçon de la rue de la Croix Saint-Simon et d'inverser le sens de circulation de la rue des Réglises, à Paris 20^e arrondissement ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux pour la mise en impasse : du 9 mai au 13 juin 2011 inclus et pour l'inversion de sens de circulation : jusqu'au 13 juin 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La voie suivante du 20^e arrondissement est mise provisoirement en impasse :

— Croix Saint-Simon (rue de la) : à partir de la rue des Orteaux vers et jusqu'à la rue des Réglises.

Art. 2. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, dans la voie suivante du 20^e arrondissement :

— Réglises (rue des) : depuis le boulevard Davout vers et jusqu'à la rue de la Croix Saint-Simon.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont suspendues provisoirement en ce qui concerne la voie citée à l'article précédent.

Art. 4. — Les mesures prévues aux articles précédents sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 mai 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur en Chef,
Chef du Service des Déplacements
Thierry LANGE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011-058 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans la rue de la Croix Saint-Simon, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de l'aménagement du Tramway ET3, d'importants travaux de voirie nécessitent d'instaurer la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue de la Croix Saint-Simon, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 mai jusqu'au 13 juin 2011 inclus) ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, rue de la Croix Saint-Simon, à Paris 20^e :

— côté impair, au droit des n^{os} 53 à 55 (suppression de 2 emplacements) ;

— côté pair, au droit des n^{os} 38 à 40 (suppression de 3 emplacements).

Art. 2. — La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 mai 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur en Chef,
Chef du Service des Déplacements
Thierry LANGE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011-063 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Capitaine Ferber, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de l'aménagement du tramway ET3, il convient d'interdire provisoirement la circulation sur un tronçon de la rue du Capitaine Ferber, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 8 juin au 13 juillet 2011 inclus) ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — La voie suivante à Paris 20^e est interdite, à titre provisoire, à la circulation générale :

— Capitaine Ferber (rue du) : entre le square Roland Garros et le boulevard Mortier.

Art. 2. — La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mai 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur en Chef
Thierry LANGE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2011-041 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue du Conservatoire, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux doivent être entrepris rue du Conservatoire, à Paris 9^e, et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur une section de cette voie ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent (dates prévisionnelles des travaux : du 16 mai 2011 au 16 mai 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9^e arrondissement :

— Conservatoire (rue du) :
- côté impair, au droit des n^{os} 7 et 9 ;
- côté pair, au droit du n^o 4.

Art. 2. — La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 mai 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie
Laurent DECHANDON

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2011-042 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Crillon, à Paris 4^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-242 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 4^e arrondissement ;

Considérant que des travaux doivent être entrepris rue Crillon, à Paris 4^e et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur une section de cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 30 mai 2011 au 30 juin 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 4^e arrondissement :

— Crillon (rue) :
- côté impair, au droit des n^{os} 9 à 13,
- côté pair, au droit des n^{os} 8 à 10.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-242 du 19 novembre 2010 susvisé sont suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 10 de la rue Crillon.

Art. 3. — Les mesures prévues par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mai 2011

L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie
Laurent DECHANDON

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2011-043 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans deux voies du 9^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux doivent être entrepris rue d'Aumale, à Paris 9^e, et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur une section de cette voie et de la rue Saint-Georges ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent : dates prévisionnelles des travaux : du 16 mai au 29 juin 2011 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans les voies suivantes du 9^e arrondissement :

- Aumale (rue d') :
- côté impair, au droit du n° 3,
- côté pair, au droit du n° 4.
- Saint-Georges (rue) : côté pair, au droit du n° 58.

Art. 2. — La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mai 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2011-039 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans diverses voies du 14^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection de la place Jacques Demy, à Paris 14^e, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation et le stationnement dans diverses voies ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 6 juillet 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La rue Saillard, à Paris 14^e, dans sa partie comprise entre la rue Mouton Duvernet et la rue Brézin, est, à titre provisoire, interdite à la circulation générale, du lundi 7 h 30 au vendredi 17 h.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes de Paris 14^e arrondissement :

— Saillard (rue) : côtés pair et impair, dans sa partie comprise entre la rue Mouton Duvernet et la rue Brézin, du lundi 7 h 30 au vendredi 17 h ;

— Brézin (rue) : côté square, dans sa partie comprise entre la rue Durouchoux et la rue Saillard, les mardi et vendredi, de 2 h à 17 h 30, sauf pour les véhicules d'approvisionnement du marché qui sont autorisés à stationner de 5 h à 14 h 30 ;

— Mouton Duvernet (rue) : côtés pair et impair, dans sa partie comprise entre la rue Durouchoux et la rue Saillard, les mardi et vendredi, de 2 h à 17 h 30, sauf pour les véhicules d'approvisionnement du marché qui sont autorisés à stationner de 5 h à 14 h 30 ;

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec ces interdictions sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route.

Art. 4. — Les mesures citées aux articles précédents sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mai 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale*

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2011-034 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Javel et rue Blomet, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise de chantier privé rue de Javel et rue Blomet, à Paris 15^e, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement au droit des numéros opposés aux n^{os} 208/220 dans la rue de Javel et au droit des numéros opposés aux n^{os} 141/143 et 147 dans la rue Blomet ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 30 mai au 31 décembre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 15^e arrondissement :

— Javel (rue de) : côté impair, en vis-à-vis des n^{os} 208 à 220.

— Blomet (rue) :

- côté pair, en vis-à-vis des n^{os} 141 à 143 ;

- côté pair, en vis-à-vis du n^o 147.

Art. 2. — La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mai 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n^o STV 3/2011-037 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Dantzig, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que dans le cadre d'une emprise de travaux de voirie rue Dantzig, à Paris 15^e arrondissement, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 juin au 24 juin 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

— Dantzig (rue de) : côté impair, en vis-à-vis du n^o 2.

Art. 2. — La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 mai 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n^o STV 3/2011-038 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Bargue, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise de travaux concessionnaire rue Bargue, à Paris 15^e, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 30 mai au 30 juin 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

— Bargue (rue) : côté pair, au droit du n^o 38.

Art. 2. — La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 mai 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n^o STV 3/2011-039 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Lacordaire, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise de travaux de voirie rue Lacordaire, à Paris 15^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 mai au 24 juin 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

— Lacordaire (rue) : côté pair, au droit du n^o 40 et des n^{os} 52 à 54.

Art. 2. — La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 mai 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie
Daniel LE DOUR

Voie et Déplacements. — Arrêté n^o STV 6/2011-064 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Thionville, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que la réalisation, ERDF, de travaux de remplacement d'un poste de réseau, au droit du n^o 33, rue de Thionville, à Paris 19^e, nécessite de réglementer provisoirement la circulation générale dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux prévus (date prévisionnelle des travaux : le 1^{er} juin 2011).

Arrête :

Article premier. — La voie suivante du 19^e arrondissement est fermée provisoirement à la circulation générale :

— Thionville (rue de) : entre le quai de Metz et la rue des Ardennes.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant restera assuré.

Art. 3. — Les mesures prévues aux articles précédents sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mai 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie

Christelle GODINHO

Voie et Déplacements. — Arrêté n^o STV 6/2011-066 modifiant, à titre provisoire, certaines dispositions prises dans l'arrêté STV 6/2010-260 du 22 décembre 2010 et réglementant la circulation et le stationnement dans le quai de la Seine, et autres voies adjacentes, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n^o 2007-110 du 31 juillet 2007 instituant un sens unique quai de la Seine, à Paris 19^e arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n^o 2008-006 du 18 mars 2008 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement européenne dans les voies du 19^e arrondissement de Paris de compétence municipale ;

Vu l'arrêté municipal n^o 2010-257 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 19^e arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n^o STV 6/2010-260 du 22 décembre 2010 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans le quai de la Seine, à Paris 19^e arrondissement ;

Considérant que la réalisation, par la Direction de la Voirie et des Déplacements, de travaux d'application d'un revêtement, sur la chaussée du quai de la Seine, entre la rue de Crimée et l'avenue de Flandre, à Paris 19^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux selon l'avancement du chantier (dates prévisionnelles : du 16 au 25 mai 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le quai de la Seine, à Paris 19^e arrondissement est interdit provisoirement à la circulation générale, à l'avancement des travaux :

— entre la rue de Crimée et la rue Riquet,
— et entre le passage de Flandre et l'avenue de Flandre.

Art. 2. — La voie pompiers, à Paris 19^e arrondissement, entre la rue de Crimée et la rue Duvergier est ouverte provisoirement à la circulation générale, à l'avancement des travaux.

Art. 3. — Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté municipal n° STV 6/2010-260 du 22 décembre 2010 susvisé sont suspendues provisoirement (à l'avancement des travaux) en ce qui concerne le tronçon du quai de la Seine compris entre le passage de Flandre et la rue de Rouen, à Paris 19^e arrondissement.

Art. 4. — Des sens uniques de circulation générale sont établis, à titre provisoire, quai de la Seine, à Paris 19^e arrondissement, à l'avancement des travaux :

— depuis le passage de Flandre, vers et jusqu'à la rue de Rouen,

— et depuis la rue Riquet, vers et jusqu'à la rue Duvergier.

Art. 5. — Les voies suivantes à Paris 19^e arrondissement sont mises en impasse, à titre provisoire, à l'avancement des travaux :

— Soissons (rue de) : à partir de l'avenue de Flandre, vers et jusqu'au quai de la Seine,

— Duvergier (rue) : à partir de la voie pompiers (située entre la rue de Crimée et la rue Duvergier), vers et jusqu'au quai de la Seine.

Art. 6. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante, à Paris 19^e arrondissement, à l'avancement des travaux :

— Seine (quai de la) : côté impair, au droit des n^{os} 1 à 79.

Art. 7. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2007-110 du 31 juillet 2007 susvisé sont suspendues provisoirement, à l'avancement du chantier, en ce qui concerne les tronçons du quai de la Seine entre le passage de Flandre et la rue de Rouen et entre la rue Riquet et la rue Duvergier.

Art. 8. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2008-006 du 18 mars 2008 susvisé sont suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 65 bis du quai de Seine, à Paris 19^e arrondissement.

Art. 9. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-257 du 19 novembre 2010 susvisé sont suspendues en ce qui concerne les 8 emplacements situés au droit des numéros 3, 15, 23, 39, 51, 67, 71 et 77 du quai de la Seine, à Paris 19^e arrondissement.

Art. 10. — Les mesures prévues aux articles précédents sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 11. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mai 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-067 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies du 19^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-006 du 18 mars 2008 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement européenne dans les voies du 19^e arrondissement de Paris de compétence municipale ;

Considérant que la réalisation, par la Direction de la Voirie et des Déplacements, de travaux de réfection totale des trottoirs, au droit des n^{os} 2 à 8, rue de l'Inspecteur Allès, et des n^{os} 72 à 86, rue du Pré Saint-Gervais, à Paris 19^e arrondissement, nécessite de réglementer provisoirement le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 23 mai au 10 juin 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 19^e arrondissement :

— Inspecteur Allès (rue de l') : côté pair, au droit des n^{os} 2 à 8 ;

— Pré Saint-Gervais (rue du) : côté pair, au droit des 72 à 86.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2008-006 du 18 mars 2008 susvisé sont suspendues provisoirement en ce qui concerne l'emplacement réservé aux GIG-GIC situé au droit du n° 84 de la rue du Pré Saint-Gervais, à Paris 19^e arrondissement.

Art. 3. — La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mai 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-069 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue des Annelets, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la Société SRC, de travaux de réhabilitation et de construction d'immeubles, au droit des n^{os} 30 à 34, rue des Annelets, à Paris 19^e arrondissement, nécessite de réglementer provisoirement le stationnement dans la cette voie ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 1^{er} juin 2011 au 31 août 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 19^e arrondissement :

— Annelets (rue des) : côté impair, au droit des n^{os} 23 et 29.

Art. 2. — La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 mai 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Christelle GODINHO

Voie et Déplacements. — Arrêté n^o STV 6/2011-071 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Faubourg Saint-Martin et place Madeleine Braun, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n^o 96-11463 du 12 septembre 1996 modifiant l'arrêté n^o 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Considérant que les travaux d'injection à Paris 10^e arrondissement, nécessitent d'une part, d'interdire provisoirement la circulation des cycles dans un tronçon de la rue du Faubourg Saint-Martin du 20 juin au 29 juillet 2011 inclus et d'autre part, de neutraliser une file de circulation générale place Madeleine Braun du 30 mai au 1^{er} juillet 2011 inclus ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 20 juin au 29 juillet 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La voie cyclable est interdite à la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 10^e arrondissement :

— Faubourg Saint-Martin (rue du) : côté pair, entre le n^o 146 et l'avenue de Verdun.

Art. 2. — L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n^o 96-11463 susvisé est suspendu, pendant la durée des travaux, en ce qui concerne le tronçon de la rue du Faubourg Saint-Martin situé côté pair, entre le n^o 146 à l'avenue de Verdun.

Art. 3. — Une file de circulation générale est neutralisée, à titre provisoire, dans la voie suivante du 10^e arrondissement :

— Madeleine Braun (place) : dans le prolongement de la rue du Huit-Mai-1945 (côté impair) et la rue du Faubourg Saint-Martin.

Art. 4. — Les mesures prévues aux articles précédents sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mai 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux de Paris,
Adjointe au Chef de la 6^e Section*

Florence FARGIER

Relèvement des tarifs d'hébergement de court séjour au centre d'animation et d'hébergement « Ravel », Paris 12^e, et au centre d'hébergement « Kellermann », à Paris 13^e, applicables à compter du 1^{er} septembre 2011.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment le livre III et le livre V de sa deuxième partie relative à la Commune ;

Vu la convention de délégation de service public du 20 juin 2006 pour la gestion du centre d'animation et d'hébergement Maurice Ravel situé 6, avenue Maurice Ravel (12^e) et du centre d'hébergement Kellermann situé 17, boulevard Kellermann (13^e) ;

Vu la délibération 2008 DF 57-3 en date des 15 et 16 décembre 2008 autorisant le Maire de Paris à procéder, par voie d'arrêtés, aux relèvements de tarifs dans la limite maximum de 2 % ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2009 relatif au relèvement des tarifs d'hébergement de court séjour au centre d'animation et d'hébergement « Ravel », Paris 12^e, et au centre d'hébergement « Kellermann », Paris 13^e, applicable à compter du 1^{er} septembre 2009 ;

Vu la délibération 2009 DF 84-3 en date des 14 et 15 décembre 2009 autorisant le Maire de Paris à procéder, par voie d'arrêtés, aux relèvements de tarifs dans la limite maximum de 2 % ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2010 relatif au relèvement des tarifs d'hébergement de court séjour au centre d'animation et d'hébergement « Ravel », Paris 12^e, et au centre d'hébergement « Kellermann », Paris 13^e, applicable à compter du 1^{er} septembre 2010 ;

Vu la délibération 2010 DF 85-3 en date des 13, 14 et 15 décembre 2010 autorisant le Maire de Paris à procéder, par voie d'arrêtés, aux relèvements de tarifs dans la limite maximum de 2 % ;

Vu la délibération 2008 SGCP 3 du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 et L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de service de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 30 août 2010 accordant délégation de signature à certains agents de la Direction de la Jeunesse et des Sports ;

Sur la proposition de la Directrice de la Jeunesse et des Sports ;

Arrête :

Article premier. — Fixation des tarifs.

Les nouveaux tarifs d'hébergement du centre d'animation et d'hébergement « Ravel » situé 6, avenue Maurice Ravel (12^e), et du centre d'hébergement Kellermann, situé 17, boulevard Kellermann (13^e) sont fixés par nuit et par personne de la façon suivante :

— chambre – douche et wc à l'étage (taxe de séjour incluse) :

- Chambre individuelle : 28,50 €,
- Chambre 2 à 4 lits : 26,40 €,
- Chambre à 8 lits : 19,40 €,

— chambre avec douche et wc (taxe de séjour incluse) :

- Chambre individuelle : 39,60 €,
- Chambre à 2 lits : 28,50 €,
- Supplément 1 seule nuit par personne : 1,55 €.

Art. 2. — Prise d'effet

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} septembre 2011 dans le centre d'animation et d'hébergement « Ravel » (12^e), et le centre d'hébergement Kellermann, (13^e).

Art. 3. — Mise en œuvre

La Directrice de la Jeunesse et des Sports est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copies seront adressées :

- au Préfet de Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Bureau des Affaires Juridiques ;
- au Directeur régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- à la Directrice Générale de la Jeunesse et des Sports, Service des Affaires Juridiques et Financières.

Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mai 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de la Jeunesse et des Sports

Laurence LEFEVRE

Relèvement des tarifs d'hébergement de court séjour au centre d'animation et d'hébergement « Louis Lumière », à Paris 20^e, applicables à compter du 1^{er} septembre 2011.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment le livre III et le livre V de sa deuxième partie relative à la Commune ;

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 30 ;

Vu le marché n° 05 89 262 relatif à la gestion du centre d'animation « les Amandiers » et du centre d'animation et d'hébergement « Louis Lumière » (20^e) notifié le 28 juillet 2006 par la Ville de Paris à l'association « La Ligue de l'Enseignement Fédération de Paris » ;

Vu la délibération 2007 DJS 509 du Conseil de Paris en date des 17, 18 et 19 décembre 2007 relative aux tarifs d'hébergement de courts séjours applicables aux usagers du centre d'animation et d'hébergement « Louis Lumière » (20^e) à compter du 1^{er} septembre 2007 ;

Vu la délibération 2008 DF 57-3 en date des 15 et 16 décembre 2008 autorisant le Maire de Paris à procéder, par voie d'arrêtés, aux relèvements de tarifs dans la limite maximum de 2 % ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2009 relatif au relèvement des tarifs d'hébergement de court séjour centre d'animation et d'hébergement « Louis Lumière », Paris 20^e, applicable à compter du 1^{er} septembre 2009 ;

Vu la délibération 2009 DF 84-3 en date des 14 et 15 décembre 2009 autorisant le Maire de Paris à procéder, par voie d'arrêtés, aux relèvements de tarifs dans la limite maximum de 2 % ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2010 relatif au relèvement des tarifs d'hébergement de court séjour centre d'animation et d'hébergement « Louis Lumière », Paris 20^e, applicable à compter du 1^{er} septembre 2010 ;

Vu la délibération 2010 DF 85-3 en date des 13, 14 et 15 décembre 2010 autorisant le Maire de Paris à procéder, par voie d'arrêtés, aux relèvements de tarifs dans la limite maximum de 2 % ;

Vu la délibération 2008 SGCP 3 du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 et L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de service de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 30 août 2010 accordant délégation de signature à certains agents de la Direction de la Jeunesse et des Sports ;

Sur la proposition de la Directrice de la Jeunesse et des Sports ;

Arrête :

Article premier. — Fixation des tarifs.

Les nouveaux tarifs d'hébergement de court séjour du centre d'animation et d'hébergement « Louis Lumière » situé au 46, rue Louis Lumière (20^e) sont fixés par nuit et par personne de la façon suivante :

— tarif individuel :

Chambre 1 et 2 lits : 24,20 € par nuit et par personne (petit-déjeuner compris),

Chambre 3 et 4 lits : 22,10 € par nuit et par personne (petit-déjeuner compris),

Chambre 6 et 8 lits : 18,90 € par nuit et par personne (petit-déjeuner compris),

— groupe (+ de 8 personnes) : 18,90 € par nuit et par personne (petit-déjeuner compris).

Art. 2. — Prise d'effet

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} septembre 2011 dans le centre d'animation et d'hébergement « Louis Lumière », Paris 20^e.

Art. 3. — Mise en œuvre

La Directrice de la Jeunesse et des Sports est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copies seront adressées :

- au Préfet de Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Bureau des Affaires Juridiques ;
- au Directeur régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- à la Directrice Générale de la Jeunesse et des Sports, Service des Affaires Juridiques et Financières.

Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mai 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de la Jeunesse et des Sports

Laurence LEFEVRE

Relèvement des tarifs d'inscription des centres d'animation de la Ville de Paris applicables à compter du 1^{er} septembre 2011.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment le livre III et le livre V de sa deuxième partie relative à la Commune ;

Vu la délibération 2007 DJS 304 du Conseil de Paris en date des 26 et 27 mars 2007 relative aux tarifs applicables aux usagers des centres d'animation de la Ville de Paris à compter du 1^{er} septembre 2007 ;

Vu la délibération 2007 DF 68-3 en date des 17, 18 et 19 décembre 2007 autorisant le Maire de Paris à procéder, par voie d'arrêtés, aux relèvements de tarifs dans la limite maximum de 1,6% ;

Vu l'article 1-5-4 de l'arrêté du 26 juillet 2006 relatif à la fixation des tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2006 aux usagers des centres d'animation de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 2007 relatif à la fixation des tarifs applicables, à compter du 1^{er} septembre 2007, aux usagers des centres d'animation de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2008 relatif au relèvement des tarifs d'inscription des centres d'animation de la Ville de Paris, applicable à compter du 1^{er} septembre 2008 ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 18 juin 2008, rectificatif à l'arrêté du Maire de Paris en date du 23 mai 2008 relevant les tarifs d'inscription des centres d'animation de la Ville de Paris à compter du 1^{er} septembre 2008 ;

Vu la délibération 2008 DF 57-3 en date des 15 et 16 décembre 2008 autorisant le Maire de Paris à procéder, par voie d'arrêtés, aux relèvements de tarifs dans la limite maximum de 2% ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2009, relatif au relèvement des tarifs d'inscription des centres d'animation de la Ville de Paris, applicable à compter du 1^{er} septembre 2009 ;

Vu la délibération 2009 DF 84-3 en date des 14 et 15 décembre 2009 autorisant le Maire de Paris à procéder, par voie d'arrêtés, aux relèvements de tarifs dans la limite maximum de 2% ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2010 relatif au relèvement des tarifs d'inscription des centres d'animation de la Ville de Paris, applicable à compter du 1^{er} septembre 2010 ;

Vu la délibération 2010 DF 85-3 en date des 13, 14 et 15 décembre 2010 autorisant le Maire de Paris à procéder, par voie d'arrêtés, aux relèvements de tarifs dans la limite maximum de 2% ;

Vu la délibération 2008 SGCP 3 du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 et L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux Directeurs et Chefs de service de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 30 août 2010 accordant délégation de signature à certains agents de la Direction de la Jeunesse et des Sports ;

Sur la proposition de la Directrice de la Jeunesse et des Sports :

Arrête :

Article premier. — Principes de relèvement des tarifs soumis au quotient familial.

1°) En ce qui concerne les « chorales », les tarifs applicables aux usagers des centres d'animation de la Ville de Paris ressortissant de la tranche QF6 du quotient familial sont relevés de 1,85%, dans la limite du taux maximum de relèvement tarifaire prévu par la délibération 2010 DF 85-3 du Conseil de Paris, en date des 13, 14 et 15 décembre 2010.

En ce qui concerne les « séjours » et les « stages », les tarifs applicables aux usagers des centres d'animation de la Ville de Paris ressortissant de la tranche QF6 du quotient familial ne sont pas relevés.

Pour toutes les autres activités, les tarifs applicables aux usagers des centres d'animation de la Ville de Paris ressortissant de la tranche QF6 du quotient familial sont relevés de 1,90%, dans la limite du taux maximum de relèvement tarifaire prévu par la délibération 2010 DF 85-3 du Conseil de Paris.

2°) Les tarifs applicables aux usagers des centres d'animation de la Ville de Paris ressortissant de toutes les tranches du quotient familial (QF1 à QF8) sont relevés par application des coefficients suivants sur la base des tarifs QF6 revalorisés calculés au 1°) précédent :

— **Activités courantes, Cours individuels de musique, Chorales de 21 à 50 usagers, Chorales de 51 usagers et plus, Activités en libre accès :**

Tranche de quotient familial	QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF6	QF7	QF8
Coefficient de revalorisation	0,4	0,5085	0,6288	0,7590	0,9	1	1,1	1,2

— **Stages, Séjours :**

Tranche de Quotient familial	QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF6	QF7	QF8
Coefficient de revalorisation	0,5	0,6	0,7	0,8	0,9	1	1,1	1,2

Ces coefficients sont établis de manière à conserver à l'identique la proportionnalité existante entre les 8 tranches du quotient familial, fixée par la délibération 2007 DJS 304 du Conseil de Paris en date des 26 et 27 mars 2007, relative aux tarifs applicables aux usagers des centres d'animation de la Ville de Paris à compter du 1^{er} septembre 2007 :

3°) Les tarifs ainsi obtenus font l'objet d'un arrondi à la dizaine de centimes d'euros inférieure.

Résumé de la formule de calcul :

$$\text{Tarif revalorisé} = \frac{(\text{Tarif QF6 (applicable au 01/09/11)} \times \text{le taux figurant à l'article 1 dans la limite du taux directeur voté par le Conseil de Paris en décembre 2010}) \times \text{Coefficient de revalorisation applicable à la catégorie d'activité et à la tranche de QF concernées}}{\text{Le tout, arrondi aux 10 centimes d'euros inférieurs}}$$

Art. 2. — Revalorisation des tarifs situés hors champ d'application quotient familial.

1°) Les tarifs des locations de salles fixés sur l'arrêté du 21 avril 2009, relatif aux tarifs applicables aux usagers des centres d'animation de la Ville de Paris à compter du 1^{er} septembre 2011 sont revalorisés de 1,90%, dans la limite du taux maximum de revalorisation prévu par la délibération 2010 DF 85-3 du Conseil de Paris, en date des 13, 14 et 15 décembre 2010.

2°) Les tarifs ainsi obtenus font l'objet d'un arrondi à la dizaine de centimes d'euros inférieure.

3°) Les tarifs des spectacles, figurant au 2-2 de l'annexe 1 de la délibération 2007 DJS 304 du Conseil de Paris en date des 26 et 27 mars 2007, relative aux tarifs applicables aux usagers des centres d'animation de la Ville de Paris à compter du 1^{er} septembre 2007 ne sont pas relevés.

Art. 3. — Fixation des tarifs.

Par application des dispositions des articles 1 et 2 précédents, les tarifs applicables aux usagers des centres d'animation de la Ville de Paris sont relevés comme suit :

Art. 3-1. — Tarifs des activités courantes hebdomadaires (soumis à l'application du quotient familial) : tarifs annuels des activités, hors ateliers de musique individuels et chorales de plus de 20 usagers.

Tarifs annuels des activités, hors ateliers de musique individuels et chorales de plus de 20 usagers :

Jusqu'à 26 ans inclus								
Durée hebdomadaire	QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF6	QF7	QF8
45'	77,30	98,20	121,50	146,70	173,90	193,30	212,60	231,90
1 h	83,80	106,50	131,70	159,00	188,50	209,50	230,40	251,40
1 h 15	90,20	114,70	141,80	171,20	203,00	225,60	248,10	270,70
1 h 30	96,70	122,90	152,00	183,50	217,60	241,80	265,90	290,10
2 h	109,60	139,30	172,20	207,90	246,60	274,00	301,40	328,80
2 h 30	128,90	163,80	202,60	244,60	290,00	322,30	354,50	386,70
3 h	148,20	188,50	233,10	281,30	333,60	370,70	407,70	444,80

Plus de 26 ans								
Durée hebdomadaire	QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF6	QF7	QF8
45'	83,80	106,50	131,70	159,00	188,50	209,50	230,40	251,40
1 h	90,20	114,70	141,80	171,20	203,00	225,60	248,10	270,70
1 h 15	96,70	122,90	152,00	183,50	217,60	241,80	265,90	290,10
1 h 30	103,10	131,10	162,10	195,70	232,10	257,90	283,60	309,40
2 h	116,00	147,50	182,40	220,20	261,10	290,20	319,20	348,20
2 h 30	135,30	172,00	212,70	256,80	304,50	338,40	372,20	406,00
3 h	154,70	196,60	243,20	293,50	348,10	386,80	425,40	464,10

Le tarif prévu pour une durée hebdomadaire de 3 h pour une même activité s'applique de manière forfaitaire aux horaires effectués au-delà de ces 3 h.

Tarifs annuels des ateliers de musique individuels :

Jusqu'à 26 ans inclus								
Durée hebdomadaire	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8
20'	135,30	172,00	212,70	256,80	304,50	338,40	372,20	406,00
30'	206,30	262,20	324,30	391,50	464,20	515,80	567,30	618,90
1 h*	135,30	172,00	212,70	256,80	304,50	338,40	372,20	406,00

Plus de 26 ans								
Durée hebdomadaire	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8
20'	148,20	188,50	233,10	281,30	333,60	370,70	407,70	444,80
30'	219,20	278,70	344,60	416,00	493,30	548,10	602,90	657,70
1 h *	148,20	188,50	233,10	281,30	333,60	370,70	407,70	444,80

* Ces tarifs sont prévus pour les cours d'une heure pour 3 personnes, soit 20 minutes par personne.

Art. 3-2. — Tarifs annuels de l'activité « chorale ».

(un taux de 1,85% est appliqué pour les moins de 26 ans, et pour les plus de 26 ans).

Chorales réunissant entre 21 et 50 usagers inclus :

Jusqu'à 26 ans inclus								
Durée hebdomadaire	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8
1 h	41,80	53,10	65,70	79,30	94,10	104,50	115,00	125,50
1 h 30'	48,30	61,40	75,90	91,60	108,70	120,70	132,80	144,90
2 h	54,70	69,60	86,00	103,80	123,10	136,80	150,50	164,20
3 h	74,00	94,10	116,40	140,50	166,60	185,10	203,60	222,10

Plus de 26 ans								
Durée hebdomadaire	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8
1 h	45,00	57,20	70,80	85,40	101,30	112,60	123,90	135,10
1 h 30'	51,50	65,50	81,00	97,70	115,90	128,80	141,70	154,60
2 h	57,90	73,60	91,10	110,00	130,40	144,90	159,40	173,90
3 h	77,20	98,20	121,40	146,60	173,80	193,20	212,50	231,80

Chorales réunissant 51 usagers et plus :

Jusqu'à 26 ans inclus								
Durée hebdomadaire	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8
1 h	27,80	35,40	43,80	52,80	62,60	69,60	76,60	83,50
1 h 30'	32,10	40,90	50,50	61,00	72,40	80,40	88,50	96,50
2 h	36,40	46,30	57,30	69,10	82,00	91,10	100,20	109,30
3 h	49,30	62,70	77,60	93,60	111,00	123,40	135,70	148,10

Plus de 26 ans								
Durée hebdomadaire	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8
1h	30,00	38,10	47,10	56,90	67,50	75,00	82,50	90,00
1 h 30'	34,30	43,60	53,90	65,00	77,10	85,70	94,30	102,90
2h	38,60	49,00	60,70	73,20	86,80	96,50	106,20	115,80
3h	51,50	65,50	81,00	97,70	115,90	128,80	141,70	154,60

Art. 3-3. — Tarifs forfaitaires annuels des activités en libre accès (soumis à l'application du quotient familial).

Ces tarifs concernent les activités en libre accès non encadrées se déroulant dans des salles spécialement équipées (gymnastique, musculation, laboratoire photo, internet...).

	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8
Jusqu'à 26 ans inclus	96,70	122,90	152,00	183,50	217,60	241,80	265,90	290,10
Plus de 26 ans	103,10	131,10	162,10	195,70	232,10	257,90	283,60	309,40

Art. 3-4. — Tarifs des stages et séjours (soumis à l'application du quotient familial).

Stages (tarifs horaires) :

	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8
Enfants et adolescents (jusqu'à 26 ans inclus)	1,00	1,20	1,40	1,60	1,80	2,00	2,20	2,40
Adultes (plus de 26 ans)	3,00	3,60	4,20	4,90	5,50	6,20	6,80	7,40

Séjours (tarifs par jour/usager)

Tarif par jour/ par usager	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8
en Ile-de-France	5,00	6,00	7,10	8,10	9,20	10,20	11,30	12,30
en province	7,10	8,50	10,00	11,40	13,00	14,40	15,90	17,30
à l'étranger	9,20	11,00	12,80	14,70	16,70	18,60	20,50	22,30
Chantiers de jeunes et séjours humanitaires	4,50	5,40	6,40	7,30	8,30	9,20	10,20	11,10

Art. 3-5. — Tarifs des mises à disposition de locaux (hors champs d'application du quotient familial).

Mise à disposition de salles de réunion au profit d'organismes à but non lucratif pour des actions à caractère non commercial :

Petite salle de réunion (jusqu'à 25 m ² inclus)	6,90 € /heure
Grande salle de réunion (+ de 25 m ²)	8,90 € /heure

Mise à disposition de salles de réunion au profit d'organismes à but lucratif pour des actions à caractère commercial :

Petite salle de réunion (jusqu'à 25 m ² inclus)	64,20 € la demie journée 107,40 € la journée
Grande salle de réunion (+ de 25 m ²)	96,60 € la demie journée 161,10 € la journée

Salle de répétition :

Salles de répétition	Amateurs	Professionnels
Service de 3 h	6,30 €	19,10 €
La journée (2 x3 h)	10,40 €	31,90 €
La demi semaine (5 x 3 h)	26,60 €	80,50 €
La semaine (5 x 6 h)	42,70 €	128,90 €

Studios de musique et d'enregistrement :

Studios de musique	Tarif horaire	Tarif forfaitaire
Studios de répétition (sans technicien)	8,40 €	75,10 €

Studios d'enregistrement	Tarif horaire	Tarif forfaitaire
Petit studio d'enregistrement	12,70 €	96,60 €
Grand studio d'enregistrement	26,60 €	214,90 €

Aide à la jeune création :

Dans le cadre de l'aide à la création pour les jeunes artistes amateurs (jusqu'à 28 ans inclus) :

Tarif forfaitaire de 42,70 € pour la mise à disposition d'une salle de répétition d'une durée de deux mois maximum à raison de 3 à 6 h par semaine, sur des créneaux déterminés par le centre d'animation.

Art. 4. — Prise d'effet : le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} septembre 2011 dans les centres d'animation de la Ville de Paris.

Art. 5. — Mise en œuvre : la Directrice de la Jeunesse et des Sports est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copies seront adressées :

- au Préfet de Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Bureau des Affaires Juridiques ;
- au Directeur régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- à la Directrice de la Jeunesse et des Sports, Service des Affaires Juridiques et Financières.

Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mai 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
La Directrice de la Jeunesse et des Sports
Laurence LEFÈVRE

Relèvement des tarifs d'inscription des centres d'animation Brancion, Frères Voisins, Espace Cévennes, Espace Paris Plaine et Sohane Benziane (15^e arrondissement), applicables à compter du 1^{er} septembre 2011.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment le livre III et le livre V de sa deuxième partie relative à la Commune ;

Vu la délibération 2008 SGCP 3 du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 et L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de service de la Ville de Paris ;

Vu la convention de délégation de service public modifiée du 24 juillet 2006 pour la gestion des centres d'animation Brancion, Frères Voisins, Espace Paris Plaine et Espaces Cévennes (15^e) ;

Vu la convention de délégation de service public modifiée du 5 juillet 2005 pour la gestion du centre d'animation Sohane Benziane (15^e) ;

Vu la délibération 2007 DF 68-3 en date des 17, 18 et 19 décembre 2007 autorisant le Maire de Paris à procéder, par voie d'arrêtés, aux relèvements de tarifs dans la limite maximum de 1,6 % ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 23 mai 2008 relevant les tarifs d'inscription des centres d'animation de la Ville de Paris à compter du 1^{er} septembre 2008 ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 18 juin 2008 rectificatif à l'arrêté du Maire de Paris en date du 23 mai 2008 relevant les tarifs d'inscription des centres d'animation de la Ville de Paris à compter du 1^{er} septembre 2008 ;

Vu la délibération 2008 DF 57-3 en date des 15 et 16 décembre 2008 autorisant le Maire de Paris à procéder, par voie d'arrêtés, aux relèvements de tarifs dans la limite maximum de 2 % ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 21 avril 2009 relevant les tarifs d'inscription des centres d'animation de la Ville de Paris à compter du 1^{er} septembre 2009 ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 14 mai 2009 relevant les tarifs d'inscription des centres d'animation Brancion, Frères Voisins, Espace Paris Plaine et Espaces Cévennes et Sohane Benziane (15^e) à compter du 1^{er} septembre 2009 ;

Vu la délibération 2009 DF 84-3 en date des 14 et 15 décembre 2009 autorisant le Maire de Paris à procéder, par voie d'arrêtés, aux relèvements de tarifs dans la limite maximum de 2 % ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 30 avril 2010 relevant les tarifs d'inscription des centres d'animation de la Ville de Paris à compter du 1^{er} septembre 2010 ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 3 mai 2010 relevant les tarifs d'inscription des centres d'animation Brancion, Frères Voisins, Espace Paris Plaine et Espaces Cévennes et Sohane Benziane (15^e) à compter du 1^{er} septembre 2010 ;

Vu la délibération 2010 DF 85-3 en date des 13, 14 et 15 décembre 2010 autorisant le Maire de Paris à procéder, par voie d'arrêtés, aux relèvements de tarifs dans la limite maximum de 2 % ;

Vu la délibération 2008 SGCP 3 du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 et L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de service de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 30 août 2010 accordant délégation de signature à certains agents de la Direction de la Jeunesse et des Sports ;

Sur la proposition de la Directrice de la Jeunesse et des Sports ;

Arrête :

Article premier. — Principes de relèvement des tarifs soumis au quotient familial.

1°) En ce qui concerne les « chorales de 21 personnes à 50 personnes jusqu'à 26 ans », les tarifs applicables aux usagers des centres d'animation du 15^e arrondissement ressortissant de la tranche QF6 du quotient familial sont relevés de 1,85 %, dans la limite du taux maximum de relèvement tarifaire prévu par la délibération 2010 DF 85-3 du Conseil de Paris, en date des 13, 14 et 15 décembre 2010.

En ce qui concerne les « stages » et les « séjours », les tarifs applicables aux usagers des centres d'animation du 15^e arrondissement ressortissant de la tranche QF6 du quotient familial ne sont pas relevés.

Pour toutes les autres activités, les tarifs applicables aux usagers des centres d'animation du 15^e arrondissement ressortissant de la tranche QF6 du quotient familial sont relevés de 1,90 %, dans la limite du taux maximum de relèvement tarifaire prévu par la délibération 2010 DF 85-3 du Conseil de Paris.

2°) Les tarifs applicables aux usagers des centres d'animation du 15^e arrondissement ressortissant de toutes les tranches du quotient familial (QF1 à QF8) sont relevés par application des coefficients suivants sur la base des tarifs QF6 revalorisés calculés au 1°) précédent :

— **Activités courantes, Cours individuels de musique, Chorales de 21 à 50 usagers, Chorales de 51 usagers et plus, Activités en libre accès :**

Tranche de quotient familial	QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF6	QF7	QF8
Coefficient de revalorisation	0,4	0,5085	0,6288	0,7590	0,9	1	1,1	1,2

— Stages, Séjours :

Tranche de quotient familial	QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF6	QF7	QF8
Coefficient de revalorisation	0,5	0,6	0,7	0,8	0,9	1	1,1	1,2

Ces coefficients sont établis de manière à conserver à l'identique la proportionnalité existante entre les 8 tranches du quotient familial, fixée par la délibération 2007 DJS 304 du Conseil de Paris en date des 26 et 27 mars 2007 relative aux tarifs applicables aux usagers des centres d'animation de la Ville de Paris à compter du 1^{er} septembre 2007 :

3°) Les tarifs ainsi obtenus font l'objet d'un arrondi à la dizaine de centimes d'euros inférieure.

Résumé de la formule de calcul :

$$\frac{\text{Tarif revalorisé} = (\text{Tarif QF6 (applicable au 1}^{\text{er}} \text{ septembre 2011)} \times \text{le taux figurant à l'article 1}^{\text{er}} \text{ dans la limite du taux directeur voté par le Conseil de Paris en décembre 2010}) \times \text{Coefficient de revalorisation applicable à la catégorie d'activité et à la tranche de QF concernées}}{\text{Le tout, arrondi aux 10 centimes d'euros inférieurs}}$$

Art. 2. — Revalorisation des tarifs situés hors champ d'application quotient familial.

1°) Les tarifs des locations de salles fixés par l'annexe 1 de la délibération 2007 DJS 304 du Conseil de Paris en date des 26 et 27 mars 2007 relative aux tarifs applicables aux usagers des centres d'animation de la Ville de Paris à compter du 1^{er} septembre 2011 sont revalorisés de 1,9 %, dans la limite du taux maximum de revalorisation prévu par la délibération 2010 DF 85-3 du Conseil de Paris, en date des 13, 14 et 15 décembre 2010.

2°) Les tarifs ainsi obtenus font l'objet d'un arrondi à la dizaine de centimes d'euros inférieure.

3°) Les tarifs des spectacles, figurant au 2-2 de l'annexe 1 de la délibération 2007 DJS 304 du Conseil de Paris en date des 26 et 27 mars 2007 relative aux tarifs applicables aux usagers des centres d'animation de la Ville de Paris à compter du 1^{er} septembre 2007 ne sont pas relevés.

Art. 3. — Fixation des tarifs.

Par application des dispositions des articles 1^{er} et 2 précédents, les tarifs applicables aux usagers des centres d'animation du 15^e arrondissement sont relevés comme suit :

Art. 3-1 Tarifs des activités courantes hebdomadaires (soumis à l'application du quotient familial)

Tarifs annuels des activités, hors ateliers de musique individuels.

Jusqu'à 26 ans inclus								
Durée hebdomadaire	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8
45'	74,50	94,70	117,10	141,30	167,60	186,20	204,90	223,50
1 h	80,70	102,60	126,90	153,20	181,60	201,80	222,00	242,20
1 h 15	86,90	110,50	136,60	164,90	195,60	217,30	239,00	260,80
1 h 30	93,10	118,40	146,40	176,80	209,60	232,90	256,20	279,50
2 h	105,50	134,20	165,90	200,30	237,50	263,90	290,30	316,70
2 h 30	124,20	157,90	195,20	235,70	279,50	310,50	341,60	372,70
3 h	142,80	181,60	224,50	271,00	321,40	357,10	392,80	428,50

Plus de 26 ans								
Durée hebdomadaire	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8
45'	80,90	102,90	127,30	153,60	182,20	202,40	222,70	242,90
1 h	87,10	110,80	137,00	165,40	196,10	217,90	239,70	261,50
1 h 15	93,40	118,70	146,80	177,20	210,10	233,50	256,90	280,20
1 h 30	99,60	126,60	156,60	189,10	224,20	249,10	274,00	298,90
2 h	112,10	142,50	176,20	212,70	252,20	280,30	308,30	336,30
2 h 30	130,70	166,20	205,60	248,10	294,20	326,90	359,60	392,30
3 h	149,50	190,00	235,00	283,60	336,30	373,70	411,10	448,50

Le tarif prévu pour une durée hebdomadaire de 3 heures pour une même activité s'applique de manière forfaitaire aux horaires effectués au-delà de ces 3 heures.

Tarifs annuels des ateliers de musique individuels.

Jusqu'à 26 ans inclus								
Durée hebdomadaire	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8
20'	132,80	168,90	208,80	252,10	298,90	332,10	365,40	398,60
30'	202,40	257,40	318,30	384,20	455,60	506,20	556,80	607,40
1 h *	132,80	168,90	208,80	252,10	298,90	332,10	365,40	398,60

Plus de 26 ans								
Durée hebdomadaire	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8
20'	145,50	185,00	228,80	276,10	327,40	363,80	400,20	436,60
30'	215,10	273,50	338,20	408,20	484,10	537,90	591,70	645,50
1 h *	145,50	185,00	228,80	276,10	327,40	363,80	400,20	436,60

* Ces tarifs sont prévus pour les cours d'une heure pour 3 personnes, soit 20 minutes par personne.

Art. 3-2. Tarifs des stages et séjours (soumis à l'application du quotient familial).

Stages (tarifs horaires)

	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8
Enfants et adolescents (jusqu'à 26 ans inclus)	1,00	1,20	1,40	1,60	1,80	2,00	2,20	2,40
Adultes (plus de 26 ans)	3,00	3,60	4,20	4,90	5,50	6,20	6,80	7,40

Séjours (tarifs par jour/usager)

Tarif par jour/par usager	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8
en Ile de France	5,00	6,00	7,10	8,10	9,20	10,20	11,30	12,30
en province	7,10	8,50	10,00	11,40	13,00	14,40	15,90	17,30
à l'étranger	9,20	11,00	12,80	14,70	16,70	18,60	20,50	22,30
Chantiers de jeunes et séjours humanitaires	4,50	5,40	6,40	7,30	8,30	9,20	10,20	11,10

Art. 3-3. Autres tarifs.

Espace Paris Plaine	
Service Répétition 4 heures avec régisseur	400,70 € hors taxe
Service Spectacle 4 heures avec ouvrier et régisseur	484,80 € hors taxe
Centre Frères Voisin	95,40 € hors taxe pour une activité annuelle

Art. 4. — Prise d'effet

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} septembre 2011 dans les centres d'animation Brancion, Frères Voisins, Espace Cévennes, Espace Paris Plaine et Sohane Benziane (15^e arrondissement).

Art. 5. — Mise en œuvre

La Directrice de la Jeunesse et des Sports est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copies seront adressées :

- au Préfet de Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Bureau des Affaires Juridiques ;
- au Directeur régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- à la Directrice de la Jeunesse et des Sports, Service des Affaires Juridiques et Financières.

Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mai 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
La Directrice
de la Jeunesse et des Sports
Laurence LEFEVRE

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve orale d'admission du concours public pour l'accès au corps des maîtres de conférences de l'ESPCI dans la discipline physique du solide et nanophysique ouvert à partir du 4 avril 2011, pour un poste.

- 1 — Mme CHIODI Francesca
- 2 — M. COPIE Olivier
- 3 — Mme FEUILLET-PALMA Cheryl
- 4 — Mme GUERLIN Christine.

Arrête la présente liste à quatre noms.

Fait à Paris, le 9 mai 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Président du Jury
Takis KONTOS

Direction des Ressources Humaines. — Liste d'admissibilité par ordre alphabétique des candidat(e)s admis(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours externe de jardinier (adjoint technique principal), ouvert à partir du 14 mars 2011, pour vingt postes.

Série 1 — Epreuves écrites d'admissibilité

- 1 — M. AIT OUZZOU Farid
- 2 — M. ARROUS Adrien
- 3 — M. BALLETTI Dino
- 4 — M. BONIFACE Lourthessamy
- 5 — M. BOUAZZA Abdellatif
- 6 — Mme BOURDET Emilie née HERON
- 7 — M. BRULÉ Anthony
- 8 — M. BURBAUD Loïc
- 9 — M. BUTOT Jérôme
- 10 — M. CHAPONET Olivier
- 11 — M. CHATEL Savinen
- 12 — Mme CROUZIER Claire
- 13 — M. DEBOUDT Sébastien
- 14 — M. DELALONDE Aurélien
- 15 — M. DINTILHAC Etienne
- 16 — M. FERRATON Benjamin
- 17 — M. FLOC'H Michel
- 18 — M. FOGLEIRINI Jérôme
- 19 — M. GRYGULA Guillaume
- 20 — M. HOUCHE Bertrand
- 21 — M. JACQUES Thibault
- 22 — M. LANDRY Thomas
- 23 — M. LENGRAND Philippe
- 24 — M. MALTERRE Romain
- 25 — M. MERRIEN Antoine
- 26 — M. MONNIER Claude
- 27 — M. NOURRY Florian
- 28 — M. PATTEE Romain
- 29 — M. PION Daniel
- 30 — Mme PURON Christine
- 31 — M. RAUCH William
- 32 — Mme ROGER-PINGOUROUX Marion
née PINGOUROUX

- 33 — M. SALZEDO Christian
- 34 — M. TRICARD Pierredamien
- 35 — M. VASSEUR Guillaume
- 36 — M. ZANOTTI Jérémy.

Arrête la présente liste à 36 (trente-six) noms.

Fait à Paris, le 12 mai 2011

Le Président du Jury
Jean-François PLET

Direction des Ressources Humaines. — Liste d'admissibilité par ordre alphabétique des candidat(e)s admis(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours interne de Jardinier (adjoint technique principal), ouvert à partir du 14 mars 2011, pour vingt postes.

Série 1 — Epreuve écrite d'admissibilité :

- 1 — Mme ACHILLE Sabrina
- 2 — Mme BONENFANT Catherine
- 3 — Mme BONIERBALE Myriam
- 4 — M. BRUSSON Julien
- 5 — M. CLEPKENS Marc
- 6 — M. COURTEILLE Ludovic
- 7 — M. CUIGNET Nicolas
- 8 — M. CURTET Thierry
- 9 — M. DETAY Jacques
- 10 — M. DEVAUX Emmanuel
- 11 — M. DOUCE Pascal
- 12 — M. DOURDIN Laurent
- 13 — Mme FAIVRE Nathalie
- 14 — M. FERNANDEZ BONINI Rai
- 15 — M. FOU CART Benoît
- 16 — M. HADJ-SAFI Mohamed
- 17 — M. IDIEDER Jean-Michel
- 18 — M. LACHAIZE Thomas
- 19 — Mme LACOMBE Natacha
- 20 — M. LE BRETON Patrick
- 21 — M. LE GOFF Yann
- 22 — M. LEONARD Camille
- 23 — M. MAILLARD Thierry
- 24 — M. MANDARD Stéphane
- 25 — M. MANGANE Eric
- 26 — M. MERCADAL Florent
- 27 — Mme MERIGOU Nathalie née CHABERNAUD
- 28 — M. MERLE Hubert
- 29 — M. MICHAUX Jean-Bernard
- 30 — Mme PILLAS Angélique
- 31 — M. ROMMELAERE Benoît
- 32 — Mme SIMON Laurence
- 33 — M. TRIBONDEAU Mikael
- 34 — M. VIDAL Jean
- 35 — M. VIEVILLE Jean-Yves.

Arrête la présente liste à 35 (trente-cinq) noms.

Fait à Paris, le 12 mai 2011

Le Président du Jury
Jean-François PLET

DEPARTEMENT DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Affaires Scolaires). — Modificatif.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2515-1, L. 2512-8, L. 3221-1, L. 3221-3 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même code — délibération modifiée par la délibération DAJ 8 du 11 mai 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 8 avril 2011 fixant l'organisation de la Direction des Affaires Scolaires ;

Vu l'arrêté en date du 1^{er} mars 2011 déléguant la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général à la Directrice des Affaires Scolaires ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 1^{er} mars 2011 est modifié ainsi qu'il suit :

A l'article 3 :

II — Sous-Direction de l'Administration Générale et de la Prévision Scolaire :

b) Service des ressources humaines

Bureau de gestion des personnels :

Ajouter le nom de M. Nicolas FORGET, attaché d'administrations parisiennes.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 8 avril 2011

Bertrand DELANOË

Procédure d'instruction concernant les demandes d'aides financières à domicile de l'Aide Sociale à l'Enfance (A.S.E.) et aux instances de décision compétentes pour l'attribution de ces aides.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération ASES-2011-07 G en date du 7 février 2011 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général relative à l'adoption des nouvelles dispositions du Règlement Départemental d'Aide Sociale de Paris applicables aux aides financières à domicile de l'Aide Sociale à l'Enfance (A.S.E.) ;

Vu les nouvelles dispositions du Règlement Départemental d'Aide Sociale de Paris applicables aux aides financières à domicile de l'Aide Sociale à l'Enfance (A.S.E.) approuvées par la délibération susvisée et publiées au « Bulletin Départemental Officiel » le 29 mars 2011 ;

Vu les conventions du 10 juin 1992 conclues respectivement entre le Département de Paris et la Commune de Paris et entre la Commune de Paris et le Bureau d'Aide Sociale de Paris — devenu le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — par lesquelles le Département confie partiellement à la Commune l'exercice de sa compétence pour gérer les aides financières à domicile de l'A.S.E. prévues à l'article 190 du Règlement Départemental d'Aide Sociale de Paris, et la Commune confie cette compétence au Bureau d'Aide Sociale de Paris ;

Arrête :

Article premier. — En application des nouvelles dispositions du Règlement Départemental d'Aide Sociale de Paris (article 190) applicables aux aides financières à domicile de l'Aide Sociale à l'Enfance (A.S.E.), le présent arrêté vise à préciser à compter du 31 mars 2011 :

— les services habilités par le Département de Paris à instruire les demandes d'aides financières à domicile de l'A.S.E. ;

— les services habilités à prendre les décisions concernant ces aides financières et la composition des instances consultatives compétentes pour examiner les demandes.

Art. 2. — Constitution des dossiers de demande :

Les dossiers de demande d'aides financières à domicile au titre de l'A.S.E. sont élaborés par les services sociaux.

Art. 3. — Instruction des demandes :

3.1. Sauf dans les cas visés au 3.2. ci-dessous, les demandes sont instruites par les sections du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (C.A.S.V.P.) ou la Permanence Sociale d'Accueil (P.S.A.) du C.A.S.V.P. en fonction du lieu de résidence du demandeur, conformément à la convention du 10 juin 1992 susvisée ayant partiellement délégué cette compétence au C.A.S.V.P.

3.2. Les demandes effectuées dans le cadre d'une Action Educative à Domicile et celles qui le sont dans le cadre de l'accueil physique d'un enfant sont instruites par le Bureau de l'Aide Sociale à l'Enfance (B.A.S.E.) du Département de Paris. En fonction des situations, le Bureau de l'Aide Sociale à l'Enfance peut également être amené à instruire des demandes, en dehors de ces deux cas, dans le cadre de l'exercice de ses compétences au titre de la protection de l'enfance.

Art. 4. — Décisions :

4.1. Les décisions concernant les demandes d'aide instruites par les sections du C.A.S.V.P. ou la Permanence Sociale d'Accueil (P.S.A.) du C.A.S.V.P., dans le cadre de la convention du 10 juin 1992 susvisée, sont prises respectivement par le Directeur de section ou par le responsable de la P.S.A.

4.1.1. S'agissant des demandes d'aide exceptionnelle, les décisions sont prises par les Directeurs de section ou le responsable de la P.S.A. Ceux-ci rendent compte des aides accordées, hebdomadairement ou toutes les deux semaines, au « Comité de l'Aide Sociale à l'Enfance », dont la composition est définie à l'article 5.

4.1.2. Dans le cas des demandes d'allocation mensuelle, les décisions sont rendues après avis du « Comité de l'Aide Sociale

à l'Enfance » (cf. article 5) dans les cas suivants, sauf urgence nécessitant une décision immédiate :

- aides à l'hébergement ;
- besoin d'aide chronique, notamment les demandes qui se répètent dans le temps (au-delà de 3 décisions consécutives) ;
- situations complexes signalées par les Directeurs de section ou le responsable de la P.S.A. ou leurs adjoints, ou le responsable du S.S.D.P.

Pour les autres cas de demandes d'allocation mensuelle ou en cas d'urgence nécessitant une décision immédiate, les Directeurs de section ou le responsable de la P.S.A. rendent compte des aides accordées, hebdomadairement ou toutes les deux semaines, au « Comité de l'Aide Sociale à l'Enfance ».

4.2. Les décisions prises sur les demandes instruites par le Bureau de l'Aide Sociale à l'Enfance sont prises par le Chef de ce Bureau ou son adjoint ou par le responsable de secteur de l'A.S.E. compétent ou son adjoint ou par les responsables des cellules spécialisées du B.A.S.E. ou leurs adjoints.

Les demandes d'aides à l'hébergement sont examinées pour avis par le Comité d'examen des Prises en Charge Hôtelières (comité P.C.H.), dans les cas suivants :

- prises en charge hôtelières se prolongeant depuis au moins un an ;
- situations complexes signalées par les Directeurs de section ou le responsable de la P.S.A. ou leurs adjoints, ou le responsable du S.S.D.P., ou le Chef du Bureau de l'A.S.E. ou son adjoint ou par le responsable de secteur de l'A.S.E. compétent ou son adjoint ou par les responsables des cellules spécialisées du B.A.S.E. ou leurs adjoints ;
- dans les arrondissements ayant mis en place un fonctionnement expérimental, dans les trois mois au plus suivant la première décision de prise en charge.

Art. 5. — Commissions :

La composition du « Comité de l'Aide Sociale à l'Enfance » est la suivante :

- le responsable de secteur de l'A.S.E. pour l'arrondissement qui en assure la présidence ou son représentant ;
- le Directeur de section du C.A.S.V.P. ou son représentant ;
- le délégué à la coordination des services sociaux ou son représentant ;
- le représentant du service social scolaire.

Le Comité d'examen des situations d'hébergement (comité P.C.H.) est composé de la manière suivante : l'adjoint au Maire de Paris chargé des affaires sociales, l'adjoint au Maire de Paris chargé du logement ou leurs représentants, le Sous-Directeur des Affaires Familiales et Educatives de la D.A.S.E.S. ou son représentant, le Sous-Directeur de l'Insertion et de la Solidarité de la D.A.S.E.S. ou son représentant, le Sous-Directeur des Interventions Sociales du C.A.S.V.P. ou son représentant, le Sous-Directeur de l'Habitat de la D.L.H. ou son représentant.

Art. 5. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et le Directeur du Logement et de l'Habitat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 31 mars 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

Fixation du budget 2011 du service de prévention spécialisée SILOE, situé 5, rue Victor Massé, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-9 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles R. 314 et R. 351-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la convention en date du 7 décembre 2009 passée entre le Département de Paris et l'Association SILOE ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service de prévention SILOE, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 42 190 € ;
- Groupe II : charges afférentes au personnel : 397 812 € ;
- Groupe III : charges afférentes à la structure : 81 750 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification : 461 752 € ;
- Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 45 000 € ;
- Groupe III : produits financiers et non encaissables : 15 000 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2011, la dotation globale du service de prévention spécialisée SILOE, situé 5, rue Victor Massé, 75009 Paris, géré par l'Association SILOE, est arrêtée à 461 752 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mars 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé
en charge de la Sous-Direction des Actions
Familiales et Educatives*

Isabelle GRIMAULT

Fixation du budget 2011 du service de prévention spécialisée A.J.A.M., situé 62, boulevard Magenta, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-9 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles R. 314 et R. 351-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la convention en date du 7 décembre 2009 passée entre le Département de Paris et l'Association pour les Jeunes Amis du Marais ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service de prévention A.J.A.M. — Association pour les Jeunes Amis du Marais — sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 131 400 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 1 196 978 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 209 300 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification : 1 444 728 € ;
— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 85 950 € ;
— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 7 000 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2011, la dotation globale du service de prévention spécialisée A.J.A.M., situé 62, boulevard Magenta, 75010 Paris, géré par l'Association des Jeunes Amis du Marais, est arrêtée à 1 444 728 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mars 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé
en charge de la Sous-Direction des Actions
Familiales et Educatives*

Isabelle GRIMAUULT

Fixation du budget 2011 du service de prévention spécialisée T.V.A.S. 17 — Trinité Vintimille Anvers Sacré-Cœur 17, situé 15, rue de Saussure, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-9 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles R. 314 et R. 351-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la convention en date du 7 décembre 2009 passée entre le Département de Paris et l'Association T.V.A.S. 17 — Trinité Vintimille Anvers Sacré-Cœur 17 ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service de prévention T.V.A.S. 17 — Trinité Vintimille Anvers Sacré-Cœur 17 — sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 47 525 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 486 714 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 33 320 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification : 560 320 € ;
— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 7 239 € ;
— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2011, la dotation globale du service de prévention spécialisée T.V.A.S. 17 — Trinité Vintimille Anvers Sacré-Cœur 17, situé 15, rue de Saussure, 75017 Paris, géré par l'Association T.V.A.S. 17 — Trinité Vintimille Anvers Sacré-Cœur 17, est arrêtée à 560 320 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mars 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé
en charge de la Sous-Direction des Actions
Familiales et Educatives*

Isabelle GRIMAUULT

Fixation du budget 2011 du service de prévention O.P.E.J. — Œuvre de Protection des Enfants Juifs situé 5, rue de Nantes, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3221-9 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la convention en date du 7 décembre 2009 passée entre le Département de Paris et l'Association O.P.E.J. — Œuvre de Protection des Enfants Juifs ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service de prévention O.P.E.J. — Œuvre de Protection des Enfants Juifs, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 29 894 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 313 183 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 65 264 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification : 408 341 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2011, la dotation globale du service de prévention spécialisée O.P.E.J. — Œuvre de Protection des Enfants Juifs, situé 5, rue de Nantes, 75019 Paris, géré par l'Association O.P.E.J. — Œuvre de Protection des Enfants Juifs, est arrêtée à 408 341 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mars 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé
en charge de la Sous-Direction des Actions
Familiales et Educatives*

Isabelle GRIMAUULT

Fixation du budget 2011 du service permanent d'accueil en urgence Paris Ados Service, situé 10, rue Martel, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-9 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles R. 314 et R. 351-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la convention en date du 1^{er} janvier 2010 passée entre le Département de Paris et l'Association Sauvegarde de l'Adolescence pour le service permanent d'accueil en urgence Paris Ados Service ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service permanent d'accueil en urgence Paris Ados Service, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 38 720 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 922 549 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 318 038 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification : 1 265 398 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 7 400 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 6 509 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2011, la dotation globale du service permanent d'accueil en urgence Paris Ados Service, situé 10, rue Martel, 75010 Paris, géré par l'Association Sauvegarde de l'Adolescence, est arrêtée à 1 265 398 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 avril 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation

*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé
en charge de la Sous-Direction des Actions
Familiales et Educatives*

Isabelle GRIMAUULT

Fixation du budget 2011 du service de prévention spécialisée M.C.V. — Maison des Copains de la Villette, situé 156, rue d'Aubervilliers, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-9 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles R. 314 et R. 351-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la convention en date du 7 décembre 2009 passée entre le Département de Paris et l'Association M.C.V. — Maison des Copains de la Villette ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services Administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service de prévention M.C.V. — Maison des Copains de la Villette sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 74 270 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 635 500 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 87 150 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification : 778 140 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 12 280 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 6 500 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2011, la dotation globale du service de prévention spécialisée M.C.V. — Maison des Copains de la Villette, situé 156, rue d'Aubervilliers, 75019 Paris, géré par l'Association M.C.V. — Maison des Copains de la Villette, est arrêtée à 778 140 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services Administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 avril 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé
en charge de la Sous-Direction des Actions
Familiales et Educatives*

Isabelle GRIMAUULT

Autorisation donnée à la S.A.R.L. « La Maison Bleue » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 5 bis, rue de Rochechouart, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu le rapport du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.R.L. « La Maison Bleue » dont le siège social est situé 106/108, avenue Aristide Briand, à Montrouge (92120), est autorisée à faire fonctionner, à compter du 25 mars 2011, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 5 bis, rue de Rochechouart, à Paris 9^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 32 enfants présents, simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans.

Art. 3. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 26 avril 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint chargé de la Sous-Direction
de l'Accueil de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à la S.A.R.L. « Les Petites Crèches » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche dénommé « Les Explorateurs », situé 38, rue de l'Yvette, à Paris 16^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2010 autorisant la S.A.R.L. « Les Petites Crèches », dont le siège social est situé 4, rue Girodet, à Paris 16^e, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche dénommé « Les Explorateurs » situé 38, rue de l'Yvette, à Paris 16^e, pour l'accueil de 9 enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans ;

Vu le rapport du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.R.L. « Les Petites Crèches » dont le siège social est situé 4, rue Girodet, à Paris 16^e, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 6 avril 2011, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche dénommé « Les Explorateurs », sis 38, rue de l'Yvette, à Paris 16^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 10 enfants présents, simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans.

Art. 3. — L'arrêté du 25 octobre 2010 est abrogé.

Art. 4. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 26 avril 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint chargé de la Sous-Direction
de l'Accueil de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à la S.A.R.L. « Les Petites Crèches » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche dénommé « Les Moussaillons », situé 38, rue de l'Yvette, à Paris 16^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2010 autorisant la S.A.R.L. « Les Petites Crèches », dont le siège social est situé 4, rue Girodet, à Paris 16^e à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche dénommé « Les Moussaillons » situé 38, rue de l'Yvette, à Paris 16^e, pour l'accueil de 9 enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans ;

Vu le rapport du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.R.L. « Les Petites Crèches » dont le siège social est situé 4, rue Girodet, à Paris 16^e, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 6 avril 2011, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche dénommé « Les Moussaillons », sis 38, rue de l'Yvette, à Paris 16^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 10 enfants présents, simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans.

Art. 3. — L'arrêté du 25 octobre 2010 est abrogé.

Art. 4. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera

publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 26 avril 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint chargé de la Sous-Direction
de l'Accueil de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie, situé 30, rue Joseph Python, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1993 autorisant la Ville de Paris à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective situé 30, rue Joseph Python, à Paris 20^e, pour l'accueil de 22 enfants âgés de moins de trois ans ;

Vu le rapport du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner, à compter du 7 avril 2011, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie, sis 30, rue Joseph Python, à Paris 20^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 20 enfants présents, simultanément âgés de 1 à 3 ans.

Art. 3. — L'arrêté du 30 décembre 1993 est abrogé.

Art. 4. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 26 avril 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint chargé de la Sous-Direction
de l'Accueil de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à l'Association « Métramômes » pour le fonctionnement d'une crèche parentale située 5 bis/7, rue Olivier Métra, à Paris 20^e.

Je soussigné, Philippe HANSEBOUT, Directeur Adjoint des Familles et de la Petite Enfance,

Autorise :

I — En raison de l'accueil temporaire d'un enfant en situation particulière sur le plan familial, la crèche parentale gérée par

l'Association « Métramômes » située 5 bis/7, rue Olivier Métra, à Paris 20^e, à accueillir, à compter du 2 septembre 2010, 15 enfants présents, simultanément âgés de 3 mois à 3 ans.

Il — La présente autorisation est valable jusqu'au 31 juillet 2011.

Fait à Paris, le 26 avril 2011

*Le Directeur Adjoint
des Familles et de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à l'Association « Les Apaches des Vignoles » pour le fonctionnement d'une crèche parentale située 56, rue des Vignoles, à Paris 20^e.

Je soussigné, Philippe HANSEBOUT, Directeur Adjoint des Familles et de la Petite Enfance,

Autorise :

I — en raison de l'accueil temporaire d'un enfant porteur de handicap, la crèche parentale gérée par l'Association « Les Apaches des Vignoles » située 56, rue des Vignoles, à Paris 20^e, à accueillir, à compter du 3 septembre 2010, 16 enfants présents, simultanément âgés de 3 mois à 3 ans.

II — La présente autorisation est valable jusqu'au 31 juillet 2011.

Fait à Paris, le 26 avril 2011

*Le Directeur Adjoint
des Familles et de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

Modification de la composition du jury du concours sur titres, interne et externe, pour le recrutement de cadres socio-éducatifs (F/H) dans les établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (fonction publique hospitalière).

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-839 du 11 mai 2007 portant statut particulier des cadres socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 11 mai 2007 fixant la composition des jurys et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès au corps des cadres socio-éducatifs ;

Vu l'arrêté du 16 mars 2011 autorisant l'ouverture d'un concours sur titres, interne et externe, pour le recrutement de huit cadres socio-éducatifs (F/H) dans les établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La composition du jury du concours sur titres, interne et externe, ouvert à partir du 1^{er} juin 2011 pour le

recrutement de huit cadres socio-éducatifs (F/H), dont 6 en interne et 2 en externe, pour les établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de Paris, est fixée comme suit :

— Mme HOCHÉDEZ-PLANCHE, Chef du Bureau de l'accueil familial départemental — Département de Paris — Présidente du jury — ou son suppléant ;

— Mme GIRAUD, Directrice du Foyer Départemental de l'Enfance de Sucy — Département du Val-de-Marne — ou son suppléant ;

— Mme SCHALLER, cadre supérieur socio-éducatif au Centre Départemental Enfants et Familles de Seine-Saint-Denis — pôle enfants Villepinte — Département Seine-Saint-Denis — ou son suppléant.

Mlle TROCAZ, secrétaire administrative à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, assurera le secrétariat du jury.

Art. 2. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 mai 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*L'Adjointe à la Chef du Bureau,
des Etablissements Départementaux*

Agnès VACHERET

**ASSISTANCE PUBLIQUE -
HOPITAUX DE PARIS**

Arrêté n° 11150003 portant délégation de signature du Directeur du pôle d'intérêt commun Sécurité, Maintenance et Services, Service Central des blanchisseries et Service Central des Ambulances.

Le Directeur du pôle d'intérêt commun
Sécurité, Maintenance et Services,
Service Central des Blanchisseries
et Service Central des Ambulances,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, L. 6147-1, R. 6143-38, R. 6147-1, R. 6147-5 et R. 6147-10 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté n° 2011-0053 DG du 9 mai 2011 fixant la liste des pôles d'intérêt commun de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2011-0054 DG du 9 mai 2011 fixant la liste des Directeurs de pôles d'intérêt commun de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2011-0073 DG du 9 mai 2011 portant délégation de signature aux Directeurs de pôles d'intérêt commun ;

Vu l'arrêté n° 2011-0066 DG du 9 mai 2011 relatif aux missions et à l'organisation du pôle d'intérêt commun Sécurité, Maintenance et Services, Service Central des Blanchisseries et Service Central des Ambulances ;

Vu l'arrêté n° 2011-0072 DG du 9 mai 2011 donnant délégation de signature aux directeurs de groupes hospitaliers et d'hôpitaux ne faisant pas partie d'un groupe hospitalier, de pôles d'intérêt commun (AGEPS, ACHAT, SMS, SCB, SCA), au Directeur de l'hospitalisation à domicile et au Directeur du siège ;

Arrête :

Article premier. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Charles GRUPELI, Directeur du pôle d'intérêt commun Sécurité, Maintenance et Services, Service Central des Blanchisseries et Service Central des Ambulances, délégation de signature est donnée à :

- M. Mounir JELLAB, Directeur Administratif et Financier,
- M. Pierre LE CHEVALLIER, chargé de mission,
- M. Ismaël EL MOUATS, Directeur des Etudes Techniques et de la Maintenance,
- M. Cédric MARTIN, ingénieur hospitalier,
- Mme Rebecca SAY, ingénieur hospitalier,
- M. Jean-Pierre LANDRY, attaché d'administration hospitalière,
- M. Pascal JAGNIAK, adjoint des cadres hospitaliers,
- Mme Laurence PREVEYRAUD, adjoint des cadres hospitaliers,
- Mme Nathalie VERNAIRE, adjoint des cadres hospitaliers.

à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions de toute nature relevant du fonctionnement du pôle d'intérêt commun Sécurité, Maintenance et Services, Service Central des Blanchisseries et Service Central des Ambulances.

Art. 2. — Les titulaires de la présente délégation assureront la publicité des actes qu'ils auront signés en vertu de cette délégation, conformément à l'article R. 6143-38 susvisé du Code de la santé publique.

Art. 3. — Les arrêtés directoriaux n° 2010-10150020 et n° 2010-AN320 2010 100 001 du 8 octobre 2010 sont abrogés.

Art. 4. — Cet arrêté sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police ».

Fait à Paris, le 12 mai 2011

*Le Directeur du pôle d'intérêt commun,
Sécurité, Maintenance et Services
Service Central des Blanchisseries
Service Central des Ambulances*

Jean-Charles GRUPELI

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2011-00301 portant suspension de l'opération « Paris Respire », le dimanche 19 juin 2011, de 8 h à 12 h 30, sur certains secteurs de la voie Georges Pompidou, à Paris 4^e, à l'occasion de la 14^e édition de la manifestation sportive « Les Foulées du Marais ».

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8, R. 411-18 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-16597 du 20 décembre 2003 réglementant les conditions de circulation à compter du 28 décembre 2003, tous les dimanches à l'occasion de la manifestation festive « Paris Respire » sur certains secteurs des voies sur berges ;

Considérant que la tenue de la 14^e édition de la manifestation sportive « Les Foulées du Marais » nécessite de prendre des mesures nécessaires à son bon déroulement et à la sécurité des participants et des usagers, ce qui implique de suspendre temporairement l'opération « Paris Respire » sur une partie de la voie Georges Pompidou ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — L'opération « Paris Respire » est suspendue provisoirement le dimanche 19 juin 2011, de 8 h à 12 h 30, sur la rive droite de la voie Georges Pompidou, entre le Pont d'Arcole et la sortie du souterrain du quai Henri IV, durant la manifestation sportive « Les Foulées du Marais ».

Art. 2. — La circulation des véhicules à moteur, des cycles, des patineurs et des piétons est interdite aux horaires et sur la portion de voie mentionnée à l'article précédent.

Art. 3. — L'interdiction prévue à l'article précédent ne s'applique pas :

— aux véhicules de secours et de sécurité,

— aux véhicules légers de nettoyage de la Direction de la Protection de l'Environnement de la Mairie de Paris, la vitesse de déplacement de ceux-ci devant être limitée à celle d'un homme au pas.

Les conducteurs de ces véhicules doivent parcourir ces voies en prenant toutes les précautions nécessaires pour ne pas mettre en danger les participants à la manifestation sportive susvisée.

Art. 4. — Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Il prendra effet après sa publication et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 9 mai 2011

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Sous-Préfet,
Directeur Adjoint du Cabinet*

Renaud VEDEL

Arrêté n° 2011-00321 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement en vis-à-vis du n° 90, quai Louis Blériot, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur le réseau FREE, il convient de neutraliser, à titre provisoire, trois places de stationnement payant en vis-à-vis du n° 90, quai Louis-Blériot, à Paris 16^e ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Trois places de stationnement payant en vis-à-vis du n° 90, quai Louis Blériot seront neutralisées.

Art. 2. — Cette mesure sera applicable jusqu'à la fin des travaux.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et, compte tenu de l'urgence, affiché aux portes de la Préfecture de Police (rue de Lutèce), de la Mairie et du commissariat du 16^e arrondissement. Il prendra effet après sa publication et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 13 mai 2011

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Jean-Louis FIAMENGHI

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2011-877 portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'un(e) ergothérapeute.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 11 février 2010 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Laure de la BRETÈCHE, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° E-5 du 29 octobre 1996 modifiée fixant la liste des corps du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;

Vu la délibération du conseil d'administration n° 23-1 du 29 mars 2002 portant sur les dispositions statutaires applicables au corps des ergothérapeutes du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du conseil d'administration n° 14-7 du 30 mars 2004 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours sur titres d'ergothérapeute ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres pour le recrutement d'un(e) ergothérapeute au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, sera organisé le 13 septembre 2011.

Art. 3. — Les dossiers de candidature pourront être retirés du jeudi 12 mai au lundi 13 juin 2011 au Service des Ressources Humaines — Section des Concours — Bureau 6414 — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Les dossiers demandés par voie postale devront être accompagnés d'une enveloppe autocollante, format 32 cm x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie à 1,40 € (tarif en vigueur à la date des inscriptions).

Les inscriptions pourront également se faire en ligne sur le site www.paris.fr à la rubrique « recrutement ».

Art. 3. — La période du dépôt des dossiers d'inscription est fixée du jeudi 12 mai au lundi 13 juin 2011 — 16 h 30. Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après cette date (le cachet de la poste faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Chef du Service des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 avril 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,

La Directrice Générale

Laure de la BRETÈCHE

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2011-878 portant modification du nombre de postes offerts aux concours externe, concours interne et 3^e concours pour l'admission à l'emploi de secrétaire administratif.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 11 février 2010 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Laure de la BRETÈCHE, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil Administration n° 156-1 en date du 13 décembre 2006 fixant le statut particulier applicable au corps des secrétaires administratifs du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil Administration n° 11 en date du 24 mars 2009 fixant les modalités d'organisation, de la nature et du programme des épreuves du concours externe, du concours interne et du 3^e concours pour l'accès à l'emploi de secrétaire administratif du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2011-0228 bis du 22 février 2011 portant ouverture au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris d'un concours externe, d'un concours interne et d'un 3^e concours pour l'admission à l'emploi de secrétaire administratif ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté n° 2011-0228 bis du 22 février 2011 portant ouverture d'un concours externe, d'un concours interne et d'un 3^e concours organisés à partir du 19 mai 2011, est modifié comme suit : Le nombre de candidats qui pourront être déclarés admis à l'emploi considéré est fixé à 3 en ce qui concerne le concours externe, à 4 en ce qui concerne le concours interne et à 1 en ce qui concerne le 3^e concours.

Art. 2. — Le Chef du Service des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mai 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation

La Directrice Générale

Laure de la BRETÈCHE

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2011-587 bis portant ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour le recrutement d'adjoints administratifs de 1^{re} classe, spécialité administration générale.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 8 avril 2011 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Laure de la BRETÈCHE, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 76 en date du 28 juin 2007 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints administratifs du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 10 du 24 mars 2009 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours externe, du concours interne d'adjoint administratif de 1^{re} classe, spécialité administration générale ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour le recrutement d'adjoints administratifs de 1^{re} classe,

spécialité : administration générale au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, seront organisés à partir du 15 septembre 2011.

Art. 2. — Le nombre de candidats qui pourront être déclarés admis à l'emploi considéré est fixé à 10 en ce qui concerne le concours externe et à 5 en ce qui concerne le concours interne.

Art. 3. — Les dossiers de candidature pourront être retirés du lundi 6 juin au vendredi 8 juillet 2011 — 16 h 30 inclus au Service des Ressources Humaines — Section des Concours — Bureau 6414 — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Les demandes de dossiers faites par voie postale devront préciser « externe » ou « interne » et être accompagnées d'une grande enveloppe autocollante, format 32 cm x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie à 1,40 € (tarif en vigueur à la date des inscriptions).

La période du dépôt des dossiers d'inscription est fixée du lundi 6 juin au vendredi 8 juillet 2011 inclus. Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription incomplets, ou déposés sur place après le vendredi 8 juillet 2011 — 16 h 30, ou expédiés après cette date (le cachet de la poste faisant foi).

Les inscriptions pourront également se faire en ligne sur le site www.paris.fr à la rubrique « recrutement ».

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Chef du Service des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mai 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,

La Directrice Générale

Laure de la BRETÈCHE

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis modificatif relatif à l'ouverture d'un concours externe sur titres pour l'accès au corps des médecins du Département de Paris. — Rappel.

Un concours externe sur titres pour l'accès au corps des médecins du Département de Paris (F/H) s'ouvrira à partir du 5 septembre 2011 à Paris, pour 6 postes de généralistes.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un diplôme, certificat ou autre titre de médecin délivré par l'un des Etats membres de la Communauté européenne ou l'un des Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen et visé à l'article L. 4131-1 du Code de la santé publique.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr, du 16 mai au 20 juin 2011 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours, 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5,

libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des personnels de rééducation (F/H) du Département de Paris — spécialité psychomotricien. — Rappel.

Un concours public sur titres pour l'accès au corps des personnels de rééducation (F/H) du Département de Paris — spécialité psychomotricien — s'ouvrira à partir du 10 octobre 2011, pour 5 postes.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s titulaires à l'ouverture du concours, du diplôme d'Etat de psychomotricien et aux candidat(e)s titulaires d'une des autorisations d'exercer mentionnées aux articles L. 4332-4 ou L. 4332-5 du Code de la santé publique.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 23 mai au 23 juin 2011 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres complété d'épreuves pour l'accès au corps des adjoints techniques de 1^{re} classe de la Commune de Paris — spécialité plombier. — Rappel.

Un concours sur titres, complété d'épreuves, sera ouvert pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — spécialité plombier, à partir du 10 octobre 2011 à Paris ou en proche banlieue, pour 6 postes.

Ce concours est ouvert aux candidats remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les candidats doivent être titulaires d'un diplôme de niveau V obtenu dans un domaine correspondant à la spécialité ou d'une qualification reconnue équivalente en application des dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 2007.

Les candidats pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr, rubrique « recrutement », du 23 mai au 23 juin 2011 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture. Les demandes d'inscription devront obligatoirement

être établies au moyen des dossiers de candidature originaux délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité métallier. — Rappel.

Un concours sur titres, complété d'épreuves, sera ouvert pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité métallier, à partir du 10 octobre 2011 à Paris ou en proche banlieue, pour 10 postes.

Ce concours est ouvert aux candidats remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les candidats doivent être titulaires d'un diplôme de niveau V obtenu dans un domaine correspondant à la spécialité ou d'une qualification reconnue équivalente en application des dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 2007.

Les candidats pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr rubrique « recrutement » du 23 mai au 23 juin 2011 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris pendant les horaires d'ouverture. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du bureau du recrutement et des concours faisant foi).

POSTES A POURVOIR

Caisse des Ecoles du 10^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Caisse des écoles du 10^e arrondissement de Paris.

Poste : Responsable des ressources humaines.

Contact : Mme DESOBRY — Téléphone : 01 42 08 32 85.

Référence : BES 11 G 01 04.

Le Directeur de la Publication :

Nicolas REVEL